Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2026
Délibération N° 003-CK-2026

OBJET : **Rapport d'Orientation Budgétaire**

Date d'affichage :
06 – 02 - 2026

Date de la convocation
02 – 02 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 11
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 27
Votants : 12
Pour : 0
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
09/02/2026

Et son affichage
Le
09/02/2026

Délibération comportant
59 Page(s) **00** annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 1er FEVRIER 2026, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT A NOUVEAU REUNIS AU FOYER DE LONGONI POUR UNE SECONDE LECTURE, SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (11)

Assani Saindou BAMCOLO, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Abdillah ATTOUMANI, Manrouf BOINAIDI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Aly MOHAMED ABDOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Louhenvelle DELALANDE LEROUX pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) : (27)

Mourtadhoi NABOUHANE, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Roihim BOURHANE, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, HADJARA SAÏNDOU, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, en seconde

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

lecture, le 06 février 2026 à 9h00 .

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Djazmia AHMED.

Le président a dénombré 11 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une étape essentielle pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce moment d'échange, formalisé à travers un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), permet à l'assemblée délibérante d'examiner les grandes orientations financières et stratégiques qui guideront l'élaboration du Budget Primitif (BP) 2026.

Depuis la loi NOTRe de 2015, ce débat intègre des éléments structurants, notamment la présentation des engagements pluriannuels, l'évolution de la dette, ainsi que les principales hypothèses économiques et budgétaires, conformément aux dispositions de l'article D.2312-3 du CGCT.

Le présent rapport d'orientation budgétaire expose de manière synthétique et structurée les éléments suivants :

Les orientations budgétaires prévisionnelles :

Elles couvrent l'évolution anticipée des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Ces perspectives reposent sur les principales hypothèses économiques, l'évolution attendue des concours financiers de l'État, les dynamiques de fiscalité locale, les produits des services communaux, ainsi que les subventions mobilisables. Elles intègrent également les principales évolutions dans les relations financières avec les organismes publics et les groupements auxquels la commune appartient.

Les engagements pluriannuels :
Une programmation stratégique des investissements est présentée afin d'assurer une planification rigoureuse des besoins et des ressources. Cette vision pluriannuelle permet à la commune d'anticiper le financement de ses projets structurants et de calibrer son effort d'investissement sur plusieurs exercices.

La structure de la dette et sa gestion :
Ce rapport analyse l'encours de dette, son évolution, ses caractéristiques et son incidence sur la capacité financière de la commune, ainsi que les trajectoires possibles sur le moyen terme.

Ce **Rapport d'Orientation Budgétaire 2026** vise à fournir une lecture claire des priorités municipales et de la trajectoire financière de la commune, dans un contexte économique et social marqué par des besoins croissants, la reconstruction du territoire mahorais suite au passage du cyclone CHINO et la poursuite des efforts engagés pour renforcer la soutenabilité budgétaire de la collectivité.

PREAMBULE -LE CONTEXTE FINANCIER INTERNATIONAL

L'économie mondiale évolue en 2025-2026 dans un contexte marqué par une forte incertitude, une fragmentation accrue des échanges et des tensions géopolitiques persistantes. Selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International, la croissance mondiale devrait atteindre **3,2 % en 2025**, puis **3,1 % en 2026** (source : FMI – *World Economic Outlook, October 2025*). Cette trajectoire reste fragile et inférieure aux tendances historiques, en raison de la persistance

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

des tensions commerciales, du ralentissement du commerce mondial, du niveau élevé des dettes publiques et du maintien de politiques monétaires restrictives.

Les **économies avancées** progresseraient autour de **1,5 %** en moyenne, tandis que les **économies émergentes et en développement** enregistreraient une croissance légèrement supérieure à **4 %** (source : FMI – WEO octobre 2025). Cette dynamique reflète des contrastes importants : résilience en Asie, ralentissement en Europe, essoufflement de la demande intérieure dans plusieurs économies avancées, et incertitudes persistantes en Chine liées à la crise immobilière.

Inflation, politiques monétaires et environnement financier

L'inflation mondiale poursuit une décrue progressive mais hétérogène. Le FMI anticipe un taux mondial de **4,2 % en 2025**, puis **3,7 % en 2026** (source : FMI – WEO 2025). Dans la **zone euro**, l'inflation IPCH devrait atteindre **2,0 % en 2025** puis **1,6 % en 2026** (source : BCE – Projections macroéconomiques, septembre 2025).

Les banques centrales restent prudentes. La Banque Centrale Européenne souligne que la politique monétaire restera calibrée pour assurer le retour durable de l'inflation vers les **2 %**, malgré une détente progressive anticipée en 2026 (source : Banque de France – Déclaration BCE du 5 juin 2025). Les conditions financières demeurent globalement plus strictes que sur la période 2015-2021, ce qui renchérit le coût de l'emprunt pour les États et les collectivités locales.

Commerce mondial : un rythme modéré

Selon le FMI, le commerce international progresserait à un rythme modéré, avec une croissance moyenne de **2,9 % en 2025-2026**, inférieure aux niveaux d'avant crise (source : FMI – WEO 2025). La hausse des droits de douane américains début 2025, combinée à une multiplication des mesures de restriction commerciale, contribue à ralentir les échanges et à fragmenter davantage les chaînes de valeur mondiales.

Ces évolutions entraînent une redirection des flux commerciaux, un recours accru au « near-shoring » et un renforcement des barrières non tarifaires. Les tensions géopolitiques persistent, et les risques de perturbation des flux d'approvisionnement restent élevés.

Marchés de l'énergie et matières premières

Selon les hypothèses retenues par le FMI, le prix moyen du pétrole devrait s'établir autour de **68,9 $/baril en 2025**, puis **65,8 $/baril en 2026** (source : FMI – Hypothèses du WEO 2025). Malgré cette relative stabilisation, la volatilité demeure importante, en raison des tensions géopolitiques, des contraintes pesant sur les routes maritimes et des effets de la transition énergétique sur l'offre mondiale.

Cette situation continue d'exercer une pression sur les coûts de production, de transport et d'approvisionnement, particulièrement pour les territoires insulaires et ultramarins dépendants des importations.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Risques macroéconomiques

Le FMI identifie plusieurs risques orientés à la baisse :

- amplification des tensions commerciales et géopolitiques ;
- transmission différée des hausses tarifaires à l'inflation ;
- ralentissement prolongé de l'activité en Chine ;
- volatilité accrue sur les marchés financiers, notamment autour des valorisations liées à l'intelligence artificielle ;
- difficultés budgétaires dans plusieurs économies avancées et émergentes ;
- baisse continue de l'aide internationale, particulièrement pénalisante pour les pays à faible revenu (source : FMI – *Executive Summary*, WEO 2025).

Ces risques pourraient affaiblir davantage les perspectives de croissance mondiale et accroître l'instabilité économique.

Implications pour la commune de Koungou

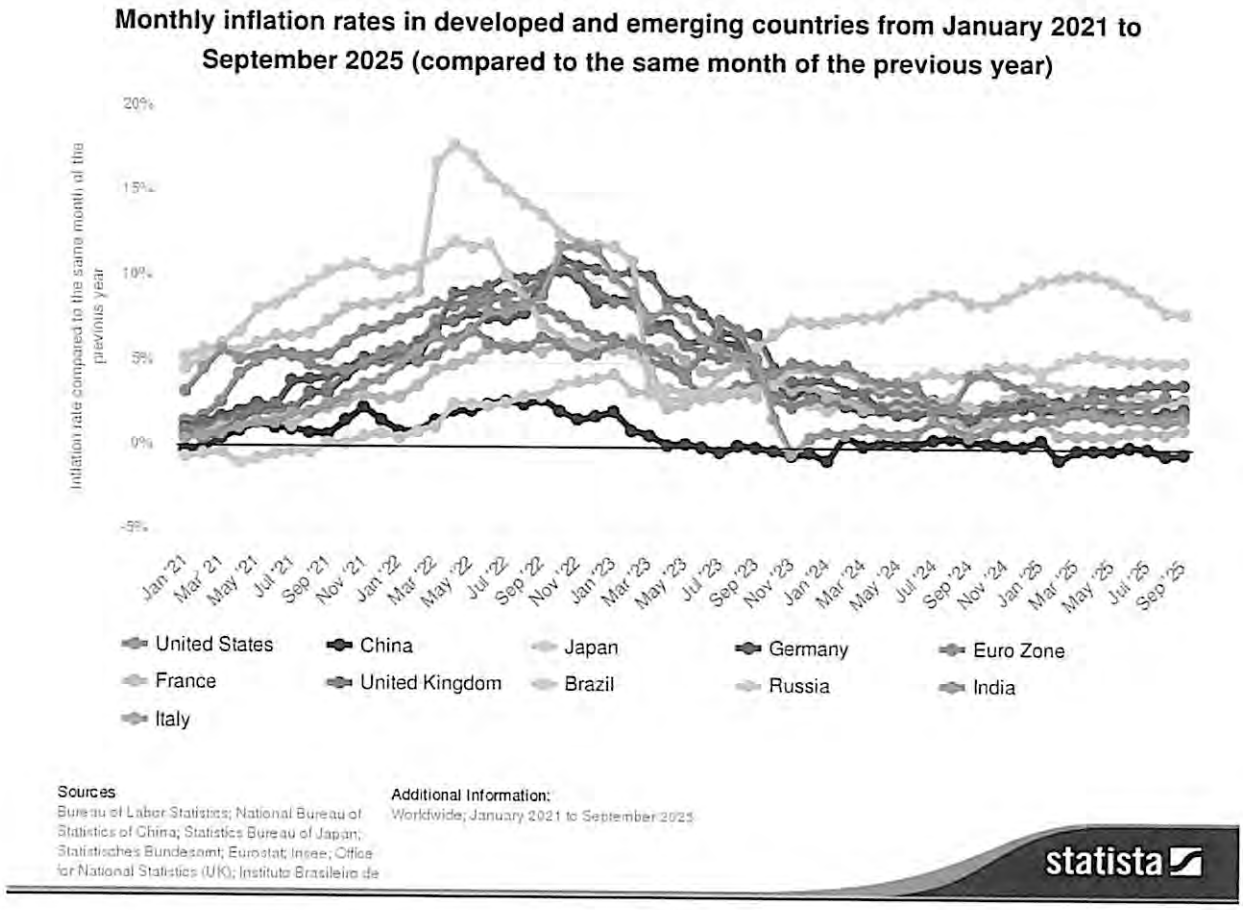
Dans ce contexte international complexe, plusieurs éléments doivent retenir l'attention pour la commune de Koungou :

- augmentation potentielle des **coûts logistiques et énergétiques**, du fait de la dépendance aux importations ;
- maintien d'un **niveau d'inflation élevé localement**, amplifié par les surcoûts structurels liés à l'insularité ;
- **coût de l'emprunt plus élevé**, limitant les marges d'autofinancement et nécessitant une gestion prudente de l'endettement ;
- incertitudes sur l'évolution des **transferts financiers de l'État**, dans un contexte budgétaire national contraint ;
- Face aux surcoûts des marchés publics exacerbés par l'urgence de la reconstruction post-cyclone, la commune de Koungou dépend de l'activation rapide et massive des fonds de solidarité nationale de l'État, tel que le FSOM.

Ce préambule fournit ainsi le cadre macroéconomique général dans lequel s'inscrit l'élaboration du **Rapport d'Orientation Budgétaire 2026** de la commune de Koungou.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Taux d'inflation mensuel dans les pays développés et émergents de janvier 2021 à septembre 2025



Source : Données FMI

I. LE CONTEXTE FINANCIER EN FRANCE

L'économie française évolue en 2025-2026 dans un environnement marqué par une **croissance modérée**, une **désinflation confirmée** et un **effort budgétaire d'une ampleur inédite** visant à restaurer l'équilibre des finances publiques. Après une progression du PIB de **+1,1 % en 2024**, l'activité atteindrait **+0,7 % en 2025**, un rythme conforme au potentiel français et aux prévisions des grandes institutions internationales. En 2026, la croissance se renforcerait légèrement à **+1,0 %**, portée par la **demande intérieure**, la **dissipation progressive des incertitudes**, les **gains de pouvoir d'achat** accumulés depuis 2023 et la reprise attendue de l'**investissement privé**.

Cette trajectoire s'inscrit dans un contexte international peu favorable, marqué par les **mesures commerciales américaines**, le ralentissement du commerce mondial et les tensions géopolitiques. Malgré cela, l'activité française progresse légèrement au **premier trimestre 2025 (+0,1 %)** puis accélère au **deuxième trimestre (+0,3 %)**, soutenue par une **consommation solide** et une **demande publique maîtrisée**.

Le **marché du travail** confirme sa résilience : le taux de chômage reste stable à **7,5 %**, soit son niveau le plus bas depuis 2019, même si les créations nettes d'emplois demeurent limitées et que les entreprises adoptent une attitude prudente. Le **taux d'épargne des ménages**, élevé (**18,9 %**), témoigne d'un comportement attentiste dans un contexte politique et économique encore incertain.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

L'**inflation** poursuit sa normalisation. Au sens de l'IPCH, elle s'établirait à **+1,1 % en 2025**, grâce au **recul des prix de l'énergie** et à la **baisse des tarifs de l'électricité** intervenue en février 2025. En 2026, elle remonterait légèrement à **+1,3 %**, du fait d'une moindre baisse des prix énergétiques et d'un léger rebond des prix alimentaires. Les prix des **services** ralentiraient encore, tandis que les **produits manufacturés** évolueraient de façon stable, soutenant une modération globale des tensions inflationnistes. S'agissant des perspectives d'inflation, les dernières prévisions disponibles confirment une poursuite du mouvement de normalisation. Selon la Banque de France et la BCE, l'IPCH repasserait d'un niveau autour de 2,8 % fin 2024 (rythme annuel) à une inflation estimée entre 1,0 % et 1,3 % en moyenne sur l'année 2025, avec une dynamique encore freinée par le recul des prix de l'énergie et des tarifs réglementés. Les anticipations d'inflation à horizon fin 2025 (en glissement annuel novembre 2025 / novembre 2024) convergent ainsi vers un taux proche de 1 %, ce qui constitue la trajectoire aujourd'hui retenue dans les projections macroéconomiques européennes.

Cette évolution suggère, à ce stade, une revalorisation modérée des bases d'imposition locales pour 2026, cohérente avec l'hypothèse prudente de +1 % à intégrer dans les travaux financiers.

L'activité économique demeure toutefois contrastée selon les secteurs. L'**industrie** reste atone, avec une production quasi stable (**solde : +1**) et des **carnets de commandes faibles** (**–9**). Les disparités sont marquées : **automobile** en fort repli (**–18**), **équipements électriques** en baisse (**–14**), mais **produits informatiques et optiques** en progression notable (**+14**). L'**investissement industriel** diminue d'environ **–1,5 %** sur un an. À l'inverse, les **services** soutiennent l'activité (**solde : +6**), portés par les **transports et entreposage (+10)**, l'**hébergement-restauration (+5)** et les **activités spécialisées (+2)**. Le **secteur du bâtiment** présente des signaux plus ambigus : après une forte hausse ponctuelle en août (**+12**), un repli est observé en septembre, avec des **carnets de commandes faibles (–5)** et une **baisse continue des prix des devis**, signe de la prudence des entreprises.

Au-delà de la conjoncture économique, la France est engagée dans un **effort de consolidation budgétaire majeur**, conformément au **Plan structurel de moyen terme (PSMT) 2025-2029**. Après un déficit public de **–5,8 % du PIB en 2024**, celui-ci devrait être ramené à **–5,4 % en 2025**, puis à **–4,7 % en 2026** selon le **Projet de loi de finances (PLF) 2026**. Deux **comités d'alerte** (avril et juin 2025) ont d'ailleurs conduit à l'annonce d'un plan d'économies supplémentaire d'environ **5 Md€**, intégrant **3 Md€** de crédits de l'État et **1,7 Md€** de dépenses d'assurance maladie.

Pour 2026, l'effort de consolidation sera partagé entre **dépenses** et **recettes**. Les **dépenses de l'État** diminueront (hors charge de la dette et effort de Défense), tandis que les **dépenses de santé et d'autonomie** progresseront de **5 Md€**. Les **dépenses de fonctionnement des collectivités locales** augmenteraient de **+2,4 Md€ (+1 %)**, en cohérence avec l'évolution de leurs recettes. Le **ratio de dépense publique** reculerait ainsi à **56,4 % du PIB en 2026**.

Côté recettes, l'effort reposera en grande partie sur les **contribuables aux revenus les plus élevés** pour un total d'environ **6,5 Md€** (contribution sur les holdings, impôt complémentaire, CEHR à **1,5 Md€**, surtaxe exceptionnelle sur les grandes entreprises, rationalisation des niches fiscales et sociales pour **5 Md€**). Un soutien à la compétitivité sera parallèlement apporté via la **baisse de la CVAE (–1,3 Md€)**.

Les **collectivités territoriales** seront pleinement associées à cet effort, en contrepartie d'une **réduction du poids des normes** pesant sur leurs finances. Les remontées comptables à fin août 2025 montrent un **ralentissement des dépenses de fonctionnement (+1,6 %)**, une progression des recettes (**+2,3 %**) et une **amélioration nette de l'épargne brute (+9 %)**. Pour le **bloc communal**, l'épargne brute progresserait de **+12,9 %**, tandis que les **dépenses d'investissement** évoluent de façon contrastée selon les niveaux de collectivités.

En 2026, les **recettes totales des collectivités** augmenteraient de **+4,2 Md€ (+1,4 %)**. Les **transferts financiers de l'État** progresseraient d'environ **+155 M€ (+2,0 %)**, et les dépenses locales de

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

fonctionnement seraient modérées. Parallèlement, un **grand chantier de simplification normative** sera engagé, avec la création d'un **Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)** remplaçant plusieurs dotations, afin de faciliter l'ingénierie financière locale et la mobilisation des cofinancements. Par ailleurs, le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), qui doit fusionner la DETR, la DSIL et la DPV à partir de 2026, fait actuellement l'objet de discussions parlementaires intenses. Une partie de ses modalités – notamment la gouvernance départementale, les critères d'éligibilité et les mécanismes de garantie – est contestée par plusieurs députés. En conséquence, certaines dispositions du dispositif pourraient évoluer lors de la discussion et du vote définitif de la Loi de finances pour 2026. Il conviendra donc de suivre attentivement les arbitrages finaux, afin d'apprécier précisément l'impact du FIT sur les communes ultramarines et la programmation pluriannuelle des investissements.

Dans ce contexte national exigeant — croissance modérée, désinflation, finances publiques sous tension, normes en révision — les collectivités doivent composer avec des **marges de manœuvre réduites**. Pour la commune de **Koungou**, les priorités consistent à **maîtriser les dépenses courantes, surveiller la dynamique salariale, sécuriser les recettes fiscales et de TVA**, et **piloter rigoureusement la programmation pluriannuelle** dans un environnement où le **coût de l'endettement** demeure sensiblement plus élevé que durant la période 2015-2021.

Focus sur le contexte financier en Outre-mer

Le contexte financier des Outre-mer en 2026 reste marqué par une forte contrainte budgétaire, dans un environnement national orienté vers la **réduction du déficit public**. Selon le **Document de Politique Transversale « Outre-mer » annexé au PLF 2026**, l'État mobilise **26,83 Md€ en crédits de paiement**, dont **14,04 Md€ spécifiquement territorialisés**, soit une hausse de près de 4 % par rapport au PLF 2025 (source : DPT Outre-mer 2026).

Cette progression globale masque cependant des **réallocations internes importantes**, avec des priorités recentrées et plusieurs dispositifs en diminution.

Les deux principaux programmes connaissent des évolutions contrastées :

- **Programme 138 – Emploi Outre-mer** : **1,516 Md€ en CP**, en forte baisse sous l'effet du recentrage des exonérations LODEOM prévu dans le PLFSS 2026 (source : DPT Outre-mer 2026).
- **Programme 123 – Conditions de vie Outre-mer** : **1,076 Md€ en AE** (fort recul), mais **1,020 Md€ en CP** (forte progression), traduisant la volonté d'honorer les opérations engagées tout en limitant l'ouverture de nouveaux projets (source : DPT Outre-mer 2026). Le programme bénéficie également d'un **mécanisme de reports dérogatoires**, notamment pour la reconstruction à **Mayotte, La Réunion et en Nouvelle-Calédonie**.

Les **dépenses fiscales ultramarines** constituent un volet majeur de l'action de l'État : **4,89 Md€ en 2026**, incluant notamment :

- le **taux réduit de TVA**,
- les **réductions d'impôt pour investissements productifs**,
- l'**abattement d'impôt sur le revenu Outre-mer**
 (source : DPT Outre-mer 2026).

Les collectivités bénéficient également de dotations structurantes, dont :

- **759 M€** via le programme 123,
- **272 M€** via le programme 119,
- la **dotation de compensation de la départementalisation de Mayotte (107 M€)**,
- la **dotation globale de construction scolaire**,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

- la **dotation d'autonomie de la Polynésie** (source : DPT Outre-mer 2026).

Mayotte fait l'objet d'un effort financier exceptionnel, avec un fonds de reconstruction porté à 200 M€ en 2026, afin de répondre aux besoins urgents en matière d'eau, de sécurité, de logement et d'infrastructures publiques (source : DPT Outre-mer 2026).

Focus sur le Contexte Financier à Mayotte :

Mayotte aborde l'année 2026 dans un contexte financier particulièrement tendu, marqué par les conséquences persistantes du cyclone Chido du 14 décembre 2024. Cet événement a détruit des infrastructures déjà sous pression, entraînant une situation d'urgence structurelle dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, du logement, de la santé, de l'éducation et de la sécurité.

Face à cette crise majeure, l'État a mobilisé un dispositif exceptionnel à travers le plan « Mayotte Debout », le projet de loi d'urgence pour Mayotte ainsi que plusieurs mesures interministérielles destinées à accélérer la reconstruction et sécuriser les services essentiels. Ces dispositifs s'articulent désormais avec les financements prévus dans le Projet de loi de finances pour 2026 et dans le Document de Politique Transversale (DPT) Outre-mer 2026.

Selon le DPT Outre-mer 2026, l'effort global de l'État en Outre-mer atteint 26,83 milliards d'euros en crédits de paiement, dont 14,04 milliards d'euros spécifiquement territorialisés. Ce cadre intègre un **doublement du fonds de reconstruction de Mayotte**, porté de 100 à 200 millions d'euros afin de répondre à l'ampleur des dégâts et aux besoins urgents du territoire.

Reconstruction des infrastructures essentielles :

L'État a engagé des mesures exceptionnelles pour rétablir rapidement les réseaux vitaux :

- **Électricité** : mobilisation de renforts techniques, réparation accélérée des lignes, sécurisation des équipements structurants, maintien de groupes électrogènes dans les zones les plus touchées.
- **Eau potable** : retour progressif à une production supérieure à 38 000 m³/jour, financement d'une modernisation accélérée du réseau et poursuite de la seconde usine de dessalement.
- **Télécommunications** : installation de connexions d'urgence, renforcement du réseau mobile et accélération du déploiement de la fibre.

Ces actions s'appuient principalement sur les crédits du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer », qui totalise 250,37 millions d'euros en autorisations d'engagement dans le PLF 2026.

Logement : relogement et encadrement de la reconstruction

La destruction massive des habitations a conduit à la mise en place de mesures de relogement d'urgence, incluant :

- la distribution de matériaux de protection (bâches, équipements provisoires),
- une politique de relogement prioritaire,
- **L'interdiction de reconstruire dans les zones de bidonvilles,**
- **Des prêts garantis par l'État avec des conditions particulièrement favorables (différé long et mensualités minimisées).**

Le soutien à la reconstruction bénéficie également des dispositifs fiscaux ultramarins, dont la non-applicabilité de la TVA à Mayotte et les incitations à l'investissement pour les entreprises.

Éducation : continuité pédagogique et reconstruction accélérée

Environ la moitié des surfaces scolaires ont été détruites. L'État a engagé :

- La reconstruction de 16 000 à 32 000 places scolaires,
- L'installation de tentes-écoles dès janvier 2025,
- Le renforcement des moyens et de l'attractivité pour les enseignants,
- La mobilisation des dotations dédiées à l'investissement scolaire dans les DROM.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Économie : aides directes, exonérations et prolongation des dispositifs

L'impact économique du cyclone a été majeur. Plusieurs mesures économiques ont été mises en place ou prolongées :

- **Aide directe aux PME** pour compenser les pertes d'activité enregistrées début 2025.
- Prolongation jusqu'au **30 septembre 2025** des mesures d'urgence en matière d'emploi, incluant un **maintien renforcé de l'activité partielle** et des mesures transitoires pour les demandeurs d'emploi.
- **Zone franche globale** : exonération totale de charges fiscales pendant cinq ans pour stimuler la relance.
- Indemnisation directe pouvant atteindre **20 % du chiffre d'affaires perdu**, dans la limite de 20 000 euros.
- Suspension temporaire des cotisations sociales, représentant un soutien estimé à près de 300 millions d'euros.
- Fin de la franchise douanière exceptionnelle accordée durant les six mois suivant le cyclone.

Santé et sécurité : réponse d'urgence et renforts structurels

Le système de santé reste fortement fragilisé après le cyclone. L'État a déployé :

- la réserve sanitaire,
- le développement d'un second institut de formation en soins infirmiers,
- le renforcement de la sécurité intérieure avec 300 auxiliaires mahorais formés,
- des patrouilles maritimes et aériennes renforcées pour sécuriser le territoire.

Financement européen : activation du règlement RESTORE

Depuis décembre 2024, Mayotte bénéficie du mécanisme européen RESTORE, permettant de réorienter des financements FEDER vers :

- la reconstruction post-catastrophe,
- la remise en état des réseaux essentiels,
- la résilience des infrastructures publiques.

II. Analyse de la Situation Financière des Collectivités Locales en 2024-2025 *(Source : Cour des comptes – Finances publiques locales 2025, Fascicules 1 et 2)*

L'exercice 2024 marque une **détérioration nette du solde des administrations publiques locales**, après deux années de reprise post-Covid : les collectivités enregistrent un **besoin de financement de 11,4 Md€**, contre 5,0 Md€ en 2023. Elles représentent **la moitié de la dégradation du solde public national** entre 2022 et 2024, alors qu'elles n'ont pas vocation à générer de déficit structurel. Cette situation découle d'un **effet de ciseaux prolongé**, avec des **dépenses** plus dynamiques que les **recettes**.

Des recettes en progression modérée et fragilisées par certains leviers

Les **recettes réelles de fonctionnement** atteignent **258,2 Md€ en 2024** (**+2,7 %**), soutenues par :

- la **fiscalité locale** (impôts fonciers dynamiques, bases +3,9 %, CFE, TEOM),
- la **TVA transférée** (52,1 Md€), stable mais influencée par une régularisation défavorable,
- le **versement mobilité** et les recettes d'immatriculation dans les régions.

À l'inverse, la chute des **DMTO** pèse fortement : **13,5 Md€ en 2024**, soit **–33 % en deux ans**, particulièrement pour les départements. L'accise énergie reste stable mais sans effet dynamique.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Des dépenses toujours soutenues, malgré un début de ralentissement en 2025

Les **dépenses réelles de fonctionnement** atteignent **220,5 Md€ en 2024 (+4,1 %)** :

- **dépenses de personnel** : **78,4 Md€ (+4,8 %)**, impactées par les mesures indiciaires et le GVT ;
- **achats et charges externes** : **51,8 Md€ (+6,3 %)**, encore affectées par l'inflation passée et les clauses d'indexation ;
- **dépenses d'action sociale** : **40,5 Md€ (+5,1 %)** ;
- **charges financières** : **5,1 Md€ (+13,5 %)**, reflet d'une remontée des volumes d'emprunt.

En parallèle, l'**investissement local** se maintient à un niveau élevé : **77,4 Md€ en 2024 (+6,8 %)**, soutenu par le cycle municipal, les infrastructures de transport régional et la transition écologique. Mais le **taux d'autofinancement recule** à **64 %**, contre plus de 76 % en 2022.

L'**épargne brute** se dégrade à **37,7 Md€ (–4,5 %)** et l'**épargne nette** à **20,7 Md€ (–8,9 %)** ; sur deux ans, les baisses atteignent respectivement **–12,3 %** et **–20,8 %**.

L'encours de dette atteint **194,5 Md€** (+7,2 Md€), et le **ratio de désendettement** remonte à **5,2 années** (4,3 en 2022), sans franchir toutefois les seuils d'alerte.

<u>Un pilotage national réactivé en 2025 : contribution de 5,4 Md€ des collectivités</u>

La LFI 2025 prévoit une contribution des collectivités au redressement des comptes publics, pour un total estimé à **5,4 Md€**, via :

- **hausse du taux employeur CNRACL (1,4 Md€)** ;
- **gel du montant de TVA transférée (1,2 Md€)** ;
- **augmentation des variables d'ajustement** liées à l'ex-taxe professionnelle (**0,5 Md€**) ;
- **réductions de crédits d'État (1,3 Md€)** ;
- **mise en réserve DILICO** sur certaines recettes locales (**1 Md€**).

La Cour souligne un **risque d'instabilité** : la plupart de ces mesures sont **annuelles**, sans visibilité pluriannuelle, et leurs effets sont **inégaux** entre collectivités (départements fortement pénalisés, bloc communal plus résilient).

Un retournement partiel début 2025 : amélioration conjoncturelle

À fin août 2025, la trajectoire est **moins dégradée qu'anticipé** :

- **recettes +2,7 %**, portées par le rebond des **DMTO** (hausse du taux départemental à 5 % dans 83 départements) et les impôts fonciers du bloc communal ;
- **dépenses +1,1 %**, ralentissement notable après deux années très dynamiques ;
- **investissement stabilisé** ;
- **équipement régional et départemental en baisse**, cycle communal en atténuation.

Ce mouvement pourrait conduire à un **solde plus favorable en 2025**, en rupture avec la tendance 2023-2024.

Perspectives 2026 et recommandations

La Cour recommande :

- de **pérenniser un cadre de pilotage** des finances locales, fondé sur la prévisibilité et l'équité entre strates ;
- d'instaurer **une programmation pluriannuelle** des recettes, dépenses et soldes pour l'ensemble des collectivités ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

- de renforcer la **péréquation**, notamment en modernisant les critères de la DGF et de la TVA transférée ;
- de mieux calibrer la **mise en réserve DILICO**, jugée instable et inéquitable ;
- d'encadrer progressivement l'évolution des **dépenses locales**, en particulier celles de fonctionnement.

III. Cadre législatif et budgétaire national préalable au PLF 2026 : enjeux, contraintes et orientations

Dans la continuité du contexte macroéconomique présenté précédemment, les finances publiques nationales demeurent soumises à des **contraintes fortes** en cette fin d'année 2025, qui structurent l'élaboration du Projet de loi de finances pour 2026. Le PLF 2026 s'inscrit dans un environnement où la croissance reste **faible mais stabilisée** (**+0,7 % en 2025** et **+1,0 % en 2026**) et où la désinflation est désormais installée (**+1,0 % en 2025**, **+1,3 % en 2026**) (source : PLF 2026 – Chiffres clés). Cette évolution apaise les tensions de coûts observées en 2022-2023, mais limite également la dynamique des recettes fiscales nationales.

Malgré cette stabilisation, la trajectoire des comptes publics demeure préoccupante. Le déficit public reste très élevé, à **–5,4 % du PIB en 2025** puis **–4,7 % en 2026**, bien au-dessus du plafond européen, tandis que la dette publique poursuit sa progression (**115,9 % du PIB en 2025**, **117,9 % en 2026**) (source : PLF 2026 – Chiffres clés). Dans un contexte de taux d'intérêt durablement hauts, la **charge de la dette augmente fortement**, passant de **54,7 Md€** à **59,3 Md€** entre 2025 et 2026.

Cette situation impose au Gouvernement une stratégie budgétaire fondée sur une **maîtrise resserrée de la dépense publique**. Ainsi, la progression des dépenses de l'État serait contenue à **+0,6 % en volume en 2026**, contre **+1,7 %** en 2025 (source : PLF 2026 – Chiffres clés). Les administrations publiques locales s'inscrivent dans cette même logique de modération, leurs dépenses n'augmentant que marginalement (**+1 Md€ entre 2025 et 2026**, soit **+0,3 %**) malgré des besoins croissants, notamment en matière d'investissements structurants (source : PLF 2026 – Chiffres clés).

Les **concours financiers de l'État aux collectivités** progressent toutefois légèrement, passant de **46,2 Md€ en 2025** à **49,5 Md€ en 2026**, mais sans accroissement significatif des moyens (source : PLF 2026 – Chiffres clés). Cette hausse modérée masque en réalité une logique d'ensemble : **stabilité des dotations (à périmètre constant)**, **maîtrise des enveloppes**, et **absence d'expansion des dispositifs de soutien**.

Ainsi, avant même d'examiner les mesures du PLF 2026, les collectivités doivent anticiper un **cadre budgétaire durablement contraint**, caractérisé par :

- des **marges de manœuvre limitées** face à la stabilisation des concours de l'État ;
- un **coût de l'emprunt durablement élevé**, impactant la capacité d'investissement ;
- la nécessité de **préserver l'épargne brute** pour maintenir un niveau minimal d'autofinancement ;
- une **programmation pluriannuelle prudente** pour sécuriser les projets structurants.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2026

A. AU NIVEAU NATIONAL

Le Projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une stratégie gouvernementale visant à **réduire le déficit public** (objectif : –4,7 % du PIB en 2026) et à **stabiliser la progression des dépenses publiques** conformément aux exigences européennes. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort national via une **diminution de leurs dépenses**, un **gel partiel des recettes** et une **réorganisation des dotations**, tout en faisant face à un **contexte d'inflation réduite** mais d'**investissement public élevé en fin de mandat.**

1. Dotations de fonctionnement : stabilité globale, rééquilibrages internes

Le PLF 2026 prévoit une **stabilité stricte** de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), maintenue à **27,4 Md€**, soit **le niveau de 2025**, sans aucune indexation sur l'inflation. Cette reconduction en valeur constitue en réalité une **baisse en euros constants**, dans un environnement où l'inflation, même modérée, continue d'éroder la capacité d'intervention des collectivités.

Cette stabilité apparente s'accompagne toutefois d'un **recentrage interne en faveur de la péréquation**, financé par redéploiement au sein de l'enveloppe fermée :

- **+140 M€ sur la DSU**, intensifiant le soutien aux communes urbaines les plus fragiles.
- **+150 M€ sur la DSR**, dont **60 %** fléchés vers la composante péréquation, renforçant l'aide aux communes rurales défavorisées.
- **+10 M€** consacrés à la **dotation de péréquation départementale**, pour accompagner les territoires les plus en difficulté sociale et budgétaire.
- Mobilisation de **13 M€** correspondant au **contingent d'aide sociale cumulée**.

Ces hausses ciblées ne résultent pas d'un effort budgétaire supplémentaire de l'État, mais d'une **réallocation interne**, ce qui signifie que les collectivités peuvent voir leur **dotation stagner voire diminuer** après écrêtement.

Plusieurs ajustements techniques viennent compléter ces arbitrages :

- La **garantie de sortie de la DSR Bourg-centre** est **allongée de 1 à 2 ans**, afin de lisser la baisse de dotation pour les communes cessant d'être éligibles.
- Le **calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF)** des EPCI est **corrigé**, avec un **report d'un an** de la prise en compte de la redevance assainissement. Ce report évite une baisse mécanique du CIF pour certaines intercommunalités en 2026, mais renvoie l'ajustement à 2027.
- La **fraction régionale de TVA est transformée en dotation**, réintégrée à la DGF pour **5,1 Md€**, ce qui fige durablement cette recette et met fin à sa dynamique antérieure indexée sur la TVA réelle.

En synthèse, le PLF 2026 maintient une DGF stable en valeur mais procède à une **péréquation interne plus marquée**, traduisant une stratégie de redistribution au profit des territoires les plus fragiles… sans rehausser l'effort global de l'État.

Cela se traduit par :

- une **baisse relative de la DGF en euros constants**,
- un **renforcement des écarts entre collectivités bénéficiaires et non-bénéficiaires**,
- un **transfert de charge vers les communes moyennes et rurales non éligibles à forte péréquation**,
- une **perte de dynamisme** pour les Régions du fait de la transformation de la TVA en dotation.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

→ La stabilité nominale masque ainsi un resserrement réel de la capacité financière du bloc local.

2. Dotations d'investissement : création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) (Articles 72 à 74 du PLF 2026)

Le PLF 2026 introduit une réforme importante de l'architecture des dotations d'investissement. Les trois principaux dispositifs actuels – **DETR**, **DSIL** et **DPV** – sont fusionnés au sein d'un **nouveau Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**.

L'objectif est de **simplifier**, **renforcer la lisibilité** des aides et **mieux cibler l'effort de l'État** vers les territoires qui en ont le plus besoin.

Qui pourra bénéficier du FIT ?

Le FIT ne s'adresse pas à toutes les collectivités de la même manière. Il cible en priorité :

1. Les territoires ruraux
- **Toutes les communes rurales**
- **Les EPCI ruraux**

Ce volet assure la continuité de la DETR, dont ils étaient historiquement les principaux bénéficiaires.

2. Les territoires ultramarins
- **Communes ultramarines de moins de 35 000 habitants**
- **EPCI ultramarins de moins de 150 000 habitants**

Cela inclut **l'ensemble des communes de Mayotte**, qui deviennent automatiquement éligibles au FIT.

3. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Communes dont **plus de 10 % de la population réside en QPV**
- EPCI exerçant la compétence correspondante

Ce critère permet d'intégrer la logique de la DPV dans le nouveau dispositif.

Comment le FIT sera-t-il réparti dans chaque département ?

Les crédits départementaux seront distribués selon trois volets :

15 % – Soutien aux communes les plus fragiles (DSU et QPV)
En fonction de leurs ressources et de leurs charges, pour renforcer la solidarité urbaine et la politique de la ville.

30 % – Critère de densité
Ce critère favorise :
- les départements très peu denses : besoin d'équipement accru, difficultés de maillage,
- ou très denses : besoin d'infrastructures supplémentaires liées à la pression démographique.

55 % – Communes rurales (ressources/charges)
La part la plus importante reste dédiée au monde rural, reprenant la philosophie de la DETR.

Une garantie importante pour la transition :
Pour éviter des baisses brutales en 2026, le PLF prévoit une **clause de garantie simple** :

→ **Toute commune éligible à la DETR ou à la DPV en 2025 percevra au minimum le même montant en 2026** au titre du FIT.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Cela permet d'assurer une transition sans rupture pour les collectivités traditionnellement bénéficiaires.

À retenir :

→ Le FIT remplace **DETR + DSIL + DPV** → un seul guichet, plus lisible.
→ Le dispositif est **mieux ciblé** : ruralité, Outre-mer, QPV.
→ La répartition est encadrée par des critères objectifs (densité, ressources/charges).
→ Une **garantie** protège les communes pour la première année d'application.
→ Pour **Koungou**, commune ultramarine < 35 000 habitants, le FIT devient un outil central pour financer les investissements.

3. Compensations fiscales en baisse (Articles 12, 27 et 89 du PLF 2026)

Le PLF 2026 introduit plusieurs mesures qui réduisent le niveau des **compensations versées par l'État aux collectivités**. Ces compensations servent normalement à neutraliser les pertes de recettes liées aux réformes fiscales antérieures.
En 2026, l'État choisit de **réduire ces mécanismes**, ce qui a un impact direct sur les budgets locaux.

A. Réduction de la compensation liée aux valeurs locatives industrielles

L'État avait instauré une compensation pour limiter les effets de la réforme de la diminution de moitié des **valeurs locatives industrielles**, qui avait réduit la fiscalité économique de plusieurs territoires.
En 2026, cette compensation est **diminuée de 25 %**, via l'application d'un **coefficient de 0,75**.

Concrètement :

- Les collectivités percevront **un quart de moins** que ce qu'elles recevaient jusqu'à présent.
- Les territoires dotés d'un tissu industriel important seront **plus fortement pénalisés**.

B. Baisse des "variables d'ajustement" : – 527 M€

Les "variables d'ajustement" sont des compensations que l'État ajuste chaque année pour équilibrer le volume global des concours financiers octroyés par ce dernier.

En 2026, ces variables s'élèvent à **527 M€ (contre 487 M€ en 2025)**, ce qui impacte directement plusieurs dispositifs essentiels :

✓ DCRTP
La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle compense la perte de recettes liée à la suppression de la TP en 2010.

✓ FDPTP
Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle joue un rôle de solidarité entre communes d'un même département.

✓ Compensations d'exonérations régionales
Ce sont les remboursements versés aux Régions pour compenser des exonérations de fiscalité professionnelle dont elles ne maîtrisent pas l'assiette.
En réduisant ces enveloppes, l'État transfère une partie de l'ajustement budgétaire **sur les collectivités**, qui voient leurs recettes de compensation diminuer.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Une exception : le versement mobilité

Contrairement aux autres dispositifs, la compensation liée au **versement mobilité** est **maintenue** pour les départements.
Cela évite une perte de recettes pour les territoires disposant d'un réseau de transport structuré.

4. TVA locale et FCTVA : une "année blanche" pour 2026 (Articles 31 à 33 du PLF 2026)

Le PLF 2026 modifie profondément le fonctionnement de la **TVA locale** et du **FCTVA**, deux ressources majeures pour les collectivités.

L'objectif de l'État est double : **maîtriser la dépense publique** et **stabiliser les transferts financiers**, ce qui se traduit par un **gel des recettes** pour 2026.

1. La TVA locale : un mécanisme d'écrêtement

La part de TVA reversée aux collectivités ne suivra plus automatiquement la croissance réelle de la TVA nationale.

Le PLF introduit un **écrêtement**, c'est-à-dire :

on retranche l'inflation de la croissance de TVA avant de calculer le reversement.

Comme la croissance prévue de la TVA est **quasi nulle en 2026**, l'effet combiné donne :

Un reversement identique à celui de 2025.

Autrement dit :

- **pas de baisse**,
- mais **aucune progression**, ce qui équivaut à une **baisse en euros constants** (inflation résiduelle).

L'écrêtement dégagé par le mécanisme sert à financer un **fonds de sauvegarde départemental de 300 M€**, destiné à soutenir les départements les plus fragiles financièrement.

2. Le FCTVA : un retour au versement en N+1

Le PLF 2026 revient sur l'accélération opérée précédemment.

Les EPCI et les EPT repassent à un versement du FCTVA en N+1.

Cela signifie que :
- les dépenses d'investissement réalisées en 2026
- seront remboursées **en 2027**.

→ Le retour au versement en N+1 modifiera le cycle de trésorerie et peut retarder la capacité des collectivités à mobiliser leurs marges pour financer de nouveaux investissements ou de mobiliser des outils de trésorerie pour assurer l'équilibre du budget durant l'année de transition.

3. Un recentrage strict sur l'investissement

Le FCTVA ne pourra plus être mobilisé pour des dépenses courantes (de fonctionnement) :
seules les dépenses d'investissement resteront éligibles.

4. Trois assouplissements techniques utiles

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Avances FCTVA en cas de catastrophe naturelle
Les collectivités peuvent demander une avance **sans attendre l'arrêté officiel** de reconnaissance.
→ Dispositif précieux pour les territoires exposés (Outre-mer, littoral, zones inondables).

Éligibilité élargie
Sont désormais éligibles les **participations financières** versées à des opérateurs (SEM, SPL, EP…) : à condition que les équipements financés soient **intégrés au patrimoine public**.

Stabilité pour les communes nouvelles
Le versement en N resterait maintenu uniquement pour les **communes nouvelles**.

5. DILICO 2026 : un dispositif renforcé et recentré (Article 76 du PLF)

Le dispositif **DILICO** (Dispositif de Lissage Conjoncturel) a été créé pour aider les collectivités lorsque leurs **recettes fiscales évoluent trop rapidement**, à la hausse comme à la baisse. Avec le PLF 2026, ce mécanisme devient un outil majeur de **pilotage national de la dépense locale**.

1. Un dispositif qui double de volume

Pour 2026, l'État double l'enveloppe consacrée au DILICO :
- **2 Md€** en 2026 (contre **1 Md€** en 2025)

La répartition entre niveaux de collectivités est la suivante :
- **720 M€** pour les communes
- **500 M€** pour les EPCI
- **280 M€** pour les départements
- **500 M€** pour les régions

C'est donc un dispositif **plus large**, qui touche désormais un nombre beaucoup plus important de collectivités.

2. Des conditions d'éligibilité élargies

Les seuils pour entrer dans le dispositif sont assouplis :

▶ **Pour les communes**
- Avant : éligibles si leur **indice de sensibilité (IS)** était > 110 % de la moyenne nationale
- Désormais : **IS > 100 %**
 → Beaucoup plus de communes deviennent éligibles.

▶ **Pour les EPCI**
- Avant : IS > 110 %
- Désormais : **IS > 80 %**
 → Le nombre d'EPCI concernés augmente fortement.

L'**indice de sensibilité** mesure à quel point les recettes fiscales d'un territoire réagissent aux variations économiques.
Plus il est élevé, plus la collectivité est exposée aux fluctuations.

3. Un reversement étalé sur une période plus longue

Le versement n'est plus étalé sur 3 ans mais sur **5 ans**.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Cela permet :

- de **lisser** davantage les variations de recettes,
- de **stabiliser** les budgets locaux,
- mais le soutien est **plus dilué dans le temps**.

4. Une péréquation plus importante

La part de l'enveloppe consacrée à la péréquation passe de **10 % à 20 %**.
Cela signifie que :

- une part plus grande de l'enveloppe est fléchée vers les **collectivités les plus fragiles**,
- la redistribution devient plus marquée.

5. Une conditionnalité renforcée : un outil de maîtrise de la dépense locale

Le DILICO devient un instrument pour **encadrer la croissance des dépenses locales**.

La règle est simple :

Si la dépense de la collectivité augmente moins vite que le PIB
→ Reversement **complet**
Si la dépense augmente plus vite que le PIB + 1 point
→ **Aucun reversement**
Si la dépense augmente entre les deux
→ Reversement **proportionnel**
(calcul modulé en fonction de l'écart)

C'est une manière pour l'État d'inciter les collectivités :

- à **modérer la progression de leurs charges**,
- à **éviter les dérapages**,
- et à inscrire leur gestion dans une logique de **stabilité macroéconomique**.

6. Autres mesures impactant les collectivités (Articles 15, 16, 40, 61 et 73 du PLF 2026)

Au-delà des dotations et des compensations fiscales, le PLF 2026 comporte plusieurs mesures techniques qui auront des effets concrets sur la gestion financière des collectivités. Ces mesures concernent principalement les **charges de personnel**, la **fiscalité environnementale**, et les **réformes des bases fiscales**.

1. Une hausse du coût du personnel : +3 points sur la CNRACL

L'une des mesures les plus lourdes du PLF 2026 est l'augmentation des **cotisations employeurs** à la CNRACL :
34,65 % → 37,65 %, soit **+3 points**.
Cette hausse représente un **surcoût global de 1,3 Md€** pour les employeurs publics (communes, EPCI, départements), avec un impact direct :

- sur la **masse salariale**,
- sur l'**épargne brute**,
- et donc sur la **capacité d'autofinancement** (CAF).

Pour une collectivité fortement dotée en personnel, comme la plupart des communes, cette mesure se traduira par une **pression importante sur les dépenses de fonctionnement**.

2. Une fiscalité environnementale renforcée : hausse de la TGAP déchets

Le PLF prévoit une **revalorisation progressive de la TGAP déchets sur la période 2026–2030**.
Concrètement, cela renchérit :

- l'enfouissement,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

- l'incinération,
- le stockage des déchets ultimes.

Cette hausse a deux effets :

- elle **augmente les coûts de traitement** supportés par les collectivités et les syndicats de déchets,
- elle encourage les territoires à **accélérer la prévention**, le tri et la valorisation.

Pour beaucoup de communes, cette évolution entraînera une **augmentation mécanique de la facture déchets**, à moins de compenser par une réduction des tonnages.

3. Fiscalité économique : décalage de l'actualisation des valeurs locatives professionnelles

La révision des **valeurs locatives des locaux professionnels** (actualisation sexennale) devait produire ses effets en 2026.
Le PLF 2026 prévoit :
un décalage d'un an de cette intégration.
Objectif :

- laisser plus de temps aux collectivités pour anticiper les impacts,
- éviter des variations trop brutales des bases fiscales,
- lisser la transition pour les entreprises.

4. Prolongation du "planchonnement" en 2026

Le "planchonnement" consiste à **limiter la variation annuelle des bases fiscales**, à la hausse comme à la baisse.
Le PLF 2026 **prolonge ce mécanisme pour un an**, afin de :

- limiter les fluctuations des recettes fiscales locales,
- protéger les budgets des collectivités,
- éviter des hausses trop fortes de fiscalité pour les entreprises et les ménages.

C'est une mesure de **stabilisation** temporaire.

5. Mise en place d'un nouveau mécanisme de lissage sur 6 ans

Pour accompagner les actualisations futures des valeurs locatives, le PLF instaure un :
lissage obligatoire sur 6 ans des variations de bases fiscales.
Ce mécanisme vise à :

- étaler progressivement les effets de la réforme,
- éviter des pertes ou hausses soudaines de recettes,
- sécuriser les finances locales sur le moyen terme.

Cela concerne en particulier les territoires à forte présence industrielle ou commerciale, qui auraient pu subir des évolutions très contrastées.

B. LES MESURES SPECIFIQUES DU PLF 2026 POUR L'OUTRE MER

Le Projet de loi de finances pour 2026 comporte plusieurs mesures spécifiquement adaptées aux réalités économiques, sociales et institutionnelles des territoires ultramarins. Ces dispositions visent à soutenir l'investissement public, renforcer les politiques d'emploi et de logement, accompagner la reconstruction post-catastrophes et atténuer les fragilités structurelles observées dans les Outre-mer. Elles complètent les mesures nationales déjà présentées (DGF, FIT, FCTVA, DILICO, compensation fiscale), en tenant compte des besoins particuliers des collectivités ultramarines.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

1. Un effort budgétaire global significatif pour les Outre-mer

Le **Document de politique transversale (DPT) Outre-mer 2026** évalue l'effort total de l'État à **24,93 Md€ en autorisations d'engagement** et **26,83 Md€ en crédits de paiement**, incluant **4,89 Md€ de dépenses fiscales** (DPT Outre-mer 2026).

Cet effort global reste important, malgré une baisse apparente liée à la **réforme de la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées (ZNI)**, entrée en vigueur le 1er août 2025, qui réduit fortement le périmètre budgétaire du programme "Service public de l'énergie" (de 2,034 Md€ en 2024 à 113 M€ en PLF 2026).

En réalité, l'effort réel de l'État est stable, mais son affichage budgétaire change en raison de cette réforme énergétique.

2. FIT Outre-mer : un accès élargi et prioritaire

La réforme des dotations d'investissement, via la création du **Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, confère aux Outre-mer un **régime d'éligibilité avantageux** (Gazette des Communes – PLF 2026).

Sont automatiquement éligibles :

- **toutes les communes ultramarines de moins de 35 000 habitants**,
- **tous les EPCI ultramarins de moins de 150 000 habitants**.

Un mécanisme spécifique permet également de financer un projet porté par une collectivité non éligible dès lors qu'il **bénéficie directement à une commune ultramarine éligible**.

3. Renforcement des dispositifs d'urgence et de solidarité

Le PLF 2026 poursuit le renforcement de la **Dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par les événements climatiques (DSEC)**, qui remplace le précédent Fonds de secours Outre-mer (FSOM).

L'enveloppe de la DSEC est **augmentée de 40 M€** et son périmètre est **étendu aux collectivités d'Outre-mer** (DPT Outre-mer 2026).

Cette dotation finance :

- la reconstruction post-catastrophes,
- les travaux d'urgence,
- la remise en état d'infrastructures publiques essentielles.

Pour Mayotte, fortement touchée par le cyclone Chido en décembre 2024, la DSEC constitue un instrument de soutien financier.

4. Logement, cadre de vie et rattrapage structurel

Le **programme 123 "Conditions de vie Outre-mer"** consacre en 2026 des moyens importants à la réduction des déficits structurels de logement (DPT Outre-mer 2026) :

- financement du **logement locatif social (LLS)** et du **logement très social (LLTS/LLTSA)**,
- renforcement des programmes de **résorption de l'habitat insalubre (RHI)**,
- priorité donnée aux territoires connaissant une **pression immobilière extrême**, en particulier **Mayotte**,
- soutien à l'amélioration de l'habitat privé,
- sécurisation parasismique dans les Antilles.

Cette orientation vise à accélérer la construction, fluidifier le parcours résidentiel et lutter contre la sur-occupation.

Pour Koungou, ces dispositifs structurants sont essentiels, compte tenu de la pression démographique et des besoins massifs en logements sécurisés.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

5. Emploi, insertion et mobilité : prolongation des dispositifs clés

Le **programme 138 "Emploi Outre-mer"** reconduit plusieurs mécanismes structurants (DPT Outre-mer 2026) :

- **LODEOM** : allègements renforcés du coût du travail, avec régimes majorés pour certains territoires, dont **Mayotte**.
- **SMA (Service militaire adapté)** : accompagnement de **6 000 jeunes ultramarins par an**, avec formation professionnelle et insertion.
- **LADOM** : financements pour la **mobilité**, les stages, la formation et les parcours d'insertion.

Ces dispositifs visent à soutenir l'emploi dans un contexte où les taux de chômage restent structurellement élevés dans l'ensemble des Outre-mer.

6. Ingénierie publique et investissement : un rôle renforcé de l'AFD

Le PLF 2026 consolide le rôle de l'**Agence française de développement (AFD)** auprès des collectivités ultramarines :

- **bonifications de taux d'intérêt** sur les prêts aux collectivités,
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- cofinancement de projets structurants,
- appui technique dans les secteurs prioritaires (eau, assainissement, énergie, mobilité) (DPT Outre-mer 2026).

Cela vise à améliorer la capacité d'investissement des collectivités ultramarines, souvent confrontées à des difficultés d'ingénierie.

7. Mesures spécifiques à certains territoires d'Outre-mer

Mayotte : dispositif de reconstruction et de refondation (2025–2031)
Le DPT Outre-mer 2026 confirme un **programme pluriannuel d'environ 4 Md€** pour la reconstruction et le développement de Mayotte, couvrant :

- écoles,
- infrastructures publiques,
- eau et assainissement,
- logement,
- sécurisation et renouvellement urbain (DPT Outre-mer 2026).

Un soutien spécifique de **100 M€** au **Conseil départemental de Mayotte** est également prolongé pour accompagner ses investissements prioritaires.

Nouvelle-Calédonie
Prolongation jusqu'au **31 décembre 2026** de la **garantie de l'État** sur les prêts contractés via l'AFD, dans la limite de **1 Md€**, pour soutenir la stabilité financière du territoire (DPT Outre-mer 2026).

C. Mesures spécifiques à Mayotte en 2026 : de l'urgence à la refondation

L'année 2026 marque pour Mayotte une phase décisive : le territoire quitte progressivement la gestion d'urgence post-cyclone pour entrer dans une **reconstruction structurée**, appuyée par une **stratégie quinquennale 2026-2031** pilotée par l'État et la Préfecture.
Cette trajectoire est articulée autour de priorités claires : **écoles, eau potable et assainissement, logement et habitat indigne, résilience face aux risques** et **ingénierie publique**.
Elle se combine aux nouveaux outils budgétaires et financiers mobilisables en 2026 (FIT, DSEC, FCTVA, P123, P138, AFD).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

1. Une stratégie quinquennale 2026-2031 pour reconstruire et moderniser Mayotte

La stratégie formulée par l'État et les collectivités mahoraises décrit une feuille de route structurée autour de cinq axes :

1.1. Gouvernance, pilotage et programmation

- Coordination renforcée entre l'État, le Département, les communes et les opérateurs (AFD, OFB…).
- Programmation pluriannuelle des opérations prioritaires.
- Articulation avec les **Contrats de convergence et de transformation (CCT)** et les programmes budgétaires nationaux.

1.2. Reconstruction et montée en capacité des écoles

Le secteur scolaire est identifié comme **priorité absolue**.

- Les CCT affectent **523 M€** à Mayotte pour la période 2024-2027.
- Une **loi de programmation** prévoit **400 M€** pour les constructions scolaires 2025-2029.
- Le **second degré** ayant souffert du cyclone, **33 établissements** doivent être reconstruits pour un coût estimé à **55 M€**.
- Des **ouvertures de crédits** ont été réalisées fin 2024 et début 2025 pour lancer les opérations.

1.3. Eau et assainissement : priorité structurante

La stratégie confirme l'accélération du **Plan Eau Mayotte**, incluant :

- renforcement des capacités de production et de traitement,
- mise à niveau des réseaux,
- financement des opérations du **LEMA**,
- mobilisations croisées des programmes **P113, P123, P159, P380** (dont Fonds vert).

En 2024, **20 opérations** ont été financées pour **56,12 M€**, avec poursuite de la dynamique sur 2025-2026.

1.4. Logement, habitat indigne et sécurisation foncière

Les besoins en logement restent massifs. La stratégie mobilise plusieurs leviers :

- développement du **logement social** (LLS, **LLTS/LLTSA**),
- accélération de la **RHI** (résorption de l'habitat insalubre),
- interventions sur les quartiers les plus vulnérables,
- outils de sécurisation foncière.

(Stratégie quinquennale Mayotte ; DPT Outre-mer 2026)

1.5. Résilience aux aléas et infrastructures publiques

- Renforcement des bâtiments exposés (cyclonage, mise aux normes),
- Prévention des inondations et gestion des risques,
- Appui via les **PAPI** et le **fonds Barnier (FPRNM) – programme P181**.

(DPT Outre-mer 2026)

1.6. Ingénierie et financement

L'**AFD** joue un rôle crucial en 2026 :

- bonifications d'intérêts pour les projets structurants,
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- cofinancements,
- appui technique aux collectivités.

2. Les dispositifs budgétaires mobilisables en 2026 pour Mayotte

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

2.1. FIT : accès aux financements d'investissement

Le **Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, qui remplace DETR-DSIL-DPV, accorde un régime d'éligibilité renforcé aux Outre-mer :

- **Toutes les communes < 35 000 habitants sont automatiquement éligibles**,
- Tous les **EPCI < 150 000 habitants** également,
- Un projet non éligible peut être financé s'il bénéficie à une commune ultramarine.

2.2. FCTVA : avances facilitées et recentrage

- Remboursement recentré sur l'investissement.
- **Avances FCTVA possibles immédiatement** après un aléa, sans attendre reconnaissance officielle.
- Éligibilité des participations opérateurs si l'équipement est intégré au patrimoine public.

2.3. DSEC : dotation post-aléas renforcée

La **Dotation de solidarité en cas d'événements climatiques (DSEC)** est :

- **renforcée**,
- **étendue** aux Outre-mer,
- substituée à l'ancien FSOM.

Elle finance reconstruction et remise en état post-catastrophes.

2.4. Programmes 123 et 138

- **P123 "Conditions de vie Outre-mer"** : LLS, LLTS/LLTSA, RHI, équipements publics.
- **P138 "Emploi Outre-mer"** : LODEOM (allègements), **SMA** (~6 000 jeunes/an), **LADOM** (mobilité formation).

2.5. Fonds vert

Le **Fonds vert** constitue en 2026 un levier pour accélérer l'adaptation environnementale des territoires ultramarins. Il finance quatre priorités :

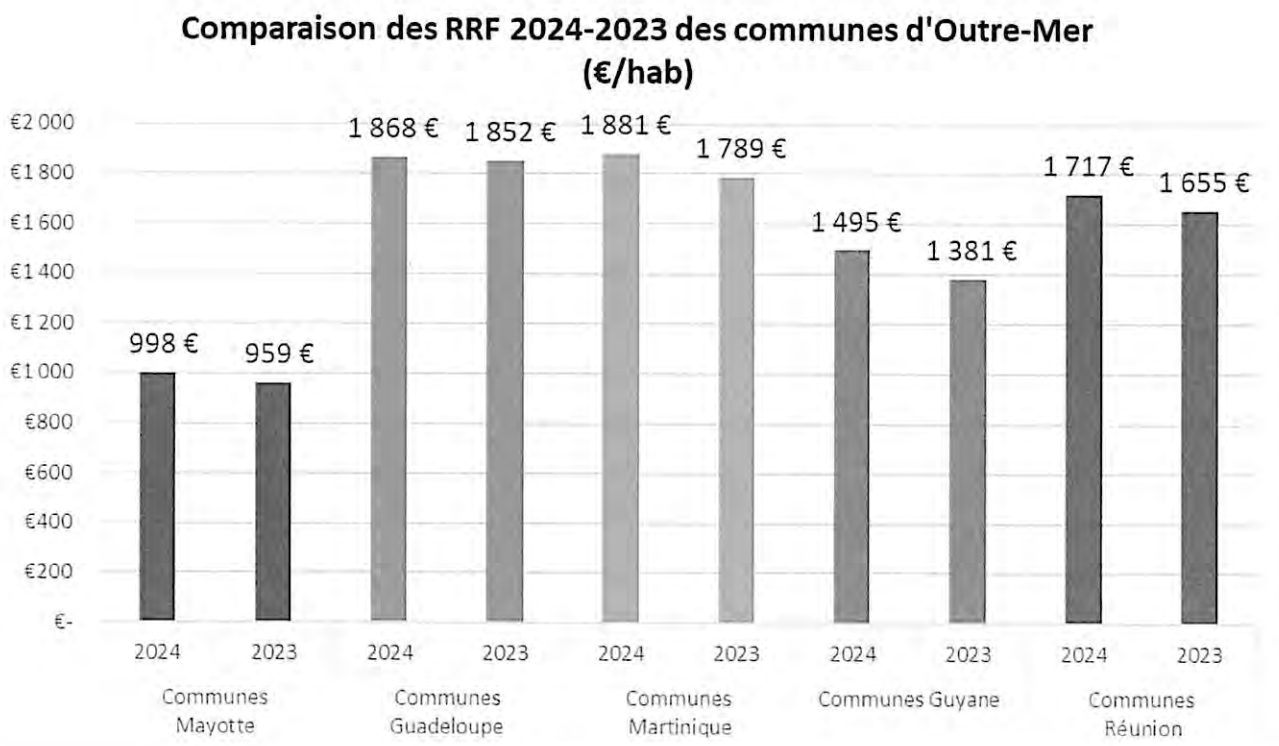
- **l'adaptation climatique** (protection des bâtiments et infrastructures exposés),
- **le tri et la gestion des biodéchets**,
- **la renaturation des quartiers urbains**,
- **la protection contre les aléas cycloniques**.

À **Mayotte**, où l'exposition aux cyclones, aux inondations et à l'érosion côtière est particulièrement élevée, ces financements sont directement mobilisables pour renforcer la **résilience des écoles**, sécuriser les **bâtiments publics**, aménager des **quartiers vulnérables** et soutenir les projets de **gestion durable des déchets**.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

IV- BENCHMARK ENTRE LES DIFFERENTES SITUATIONS FINANCIERES DES COMMUNES D'OUTRE-MER (source Données DGCL)

1. Les RRF des communes mahoraises significativement inférieures aux autres communes ultramarines



Avec **998 €/hab en 2024**, les communes de Mayotte affichent le **niveau de ressources le plus faible de tous les Outre-mer**. Elles restent très en retrait par rapport :

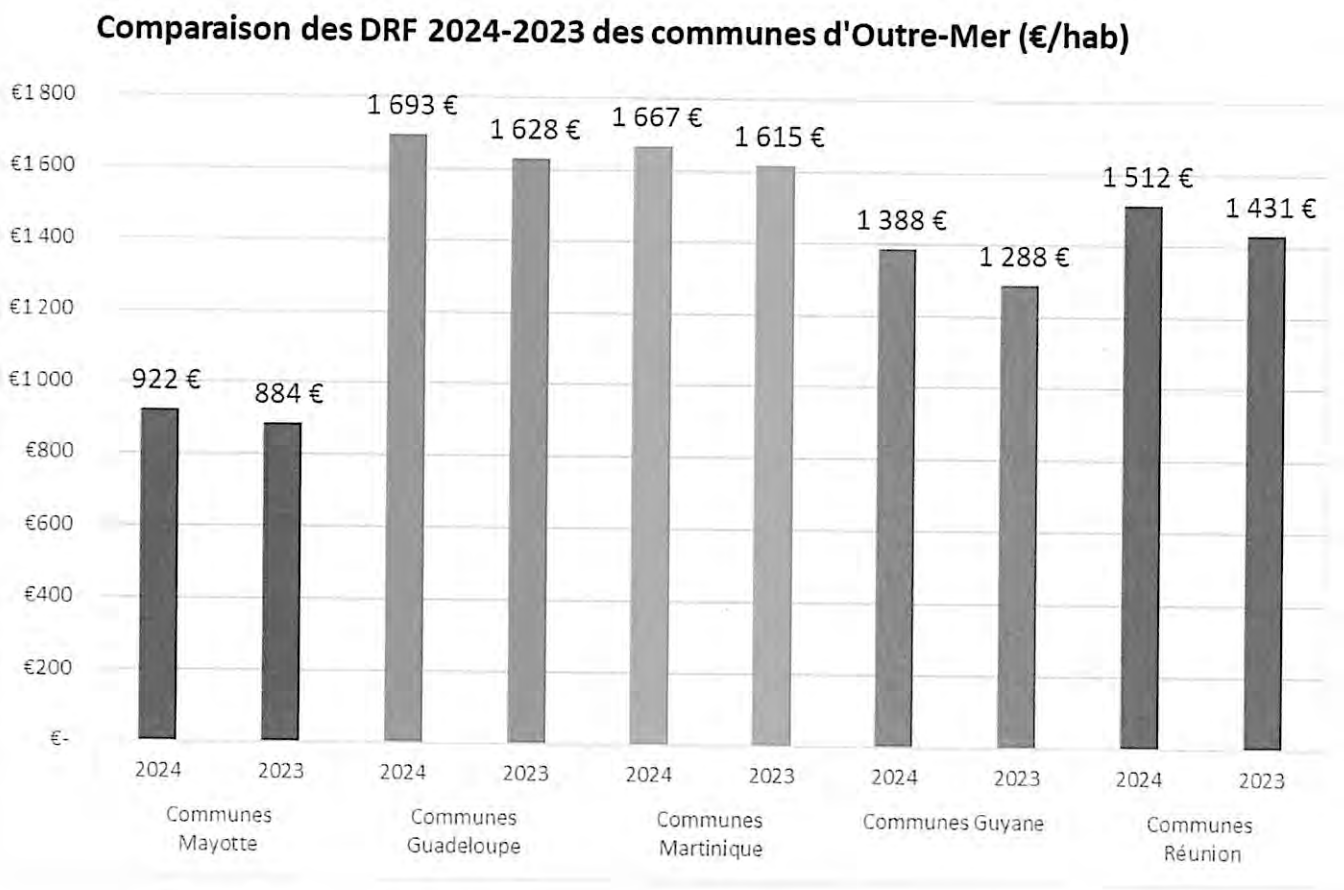
- à la **Guadeloupe** (1 868 €/hab),
- à la **Martinique** (1 881 €/hab),
- à la **Réunion** (1 717 €/hab),
- et même à la **Guyane** (1 495 €/hab).

L'écart va de **–33 % à –47 %**, selon le territoire. Ce faible niveau s'explique par un **potentiel fiscal limité**, un tissu économique fragile et une **démographie très dynamique** qui réduit mécaniquement les ressources par habitant.

Avec 998 €/hab en 2024, les communes de Mayotte présentent le niveau de RRF le plus faible de tous les Outre-mer. Toutefois, pour apprécier correctement leur positionnement, il convient de comparer ces ressources aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) du territoire : celles-ci s'établissent à 922 €/hab en 2024 (contre 884 €/hab en 2023).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

1. Comparaison des Dépenses Réelles de Fonctionnement entre Mayotte et les autres DROM



Avec **922 €/hab en 2024**, les communes de Mayotte présentent un niveau de dépenses réelles de fonctionnement **nettement inférieur** à celui des autres territoires ultramarins :

- Guadeloupe : **1 693 €/hab**,
- Martinique : **1 667 €/hab**,
- Réunion : **1 512 €/hab**,
- Guyane : **1 388 €/hab**

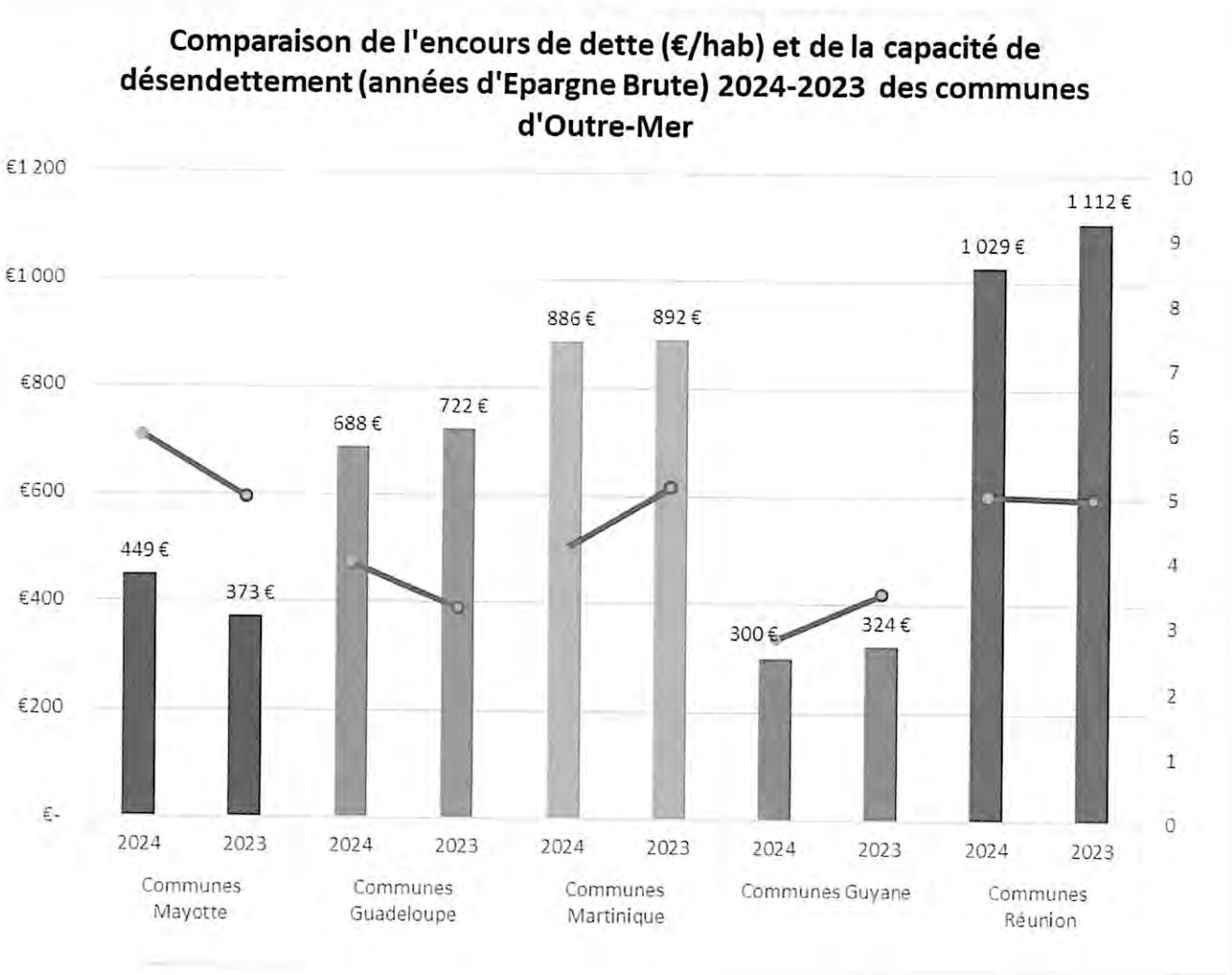
L'écart varie de **–33 % à –45 %**, confirmant que les communes mahoraises fonctionnent avec des **marges de manœuvre opérationnelles beaucoup plus faibles**. Cela traduit un niveau de services publics plus restreint et une contrainte budgétaire structurelle beaucoup plus forte.

Les DRF augmentent de **884 € à 922 €** entre 2023 et 2024 (+4,3 %), mais cette progression reste **bien en dessous des standards ultramarins**

Selon les données disponibles, la CAF brute des communes de Mayotte demeure l'une des plus faibles de l'ensemble des Outre-mer. En moyenne, elle reste significativement inférieure à celle observée en Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion, **confirmant un niveau d'autofinancement structurellement limité**. Cette faiblesse de la CAF brute constitue un enjeu majeur pour la soutenabilité financière des communes mahoraises.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

1. Une capacité de désendettement maitrisée pour toutes les communes ultra-marines



En 2024, la capacité de désendettement des communes d'Outre-mer reste globalement maîtrisée et toujours inférieure au seuil de vigilance de **10 ans**, mais les trajectoires demeurent contrastées selon les territoires.

À Mayotte, le ratio se dégrade passant de **5 à 6 ans**, sous l'effet combiné d'une **hausse de l'encours de dette** (+76 € par habitant) et d'une **épargne brute quasiment stable** (+1 € par habitant

)

En Guadeloupe, la capacité de désendettement reste stable à **4 ans**, malgré une **baisse marginale de la dette** (–34 €) et une **épargne brute en repli** (–48 €). Le territoire conserve toutefois une capacité de désendettement sécurisée.

En Martinique, le ratio se maintient également à **4 ans**, avec une **dette stable** (–6 €) et une **hausse sensible de l'épargne** (+39 €). La capacité de désendettement demeure maitrisée.

Pour la Guyane, la capacité de désendettement s'améliore, passant de 3.5 années en 2023 à 2,8 années en 2024 (-20 %).

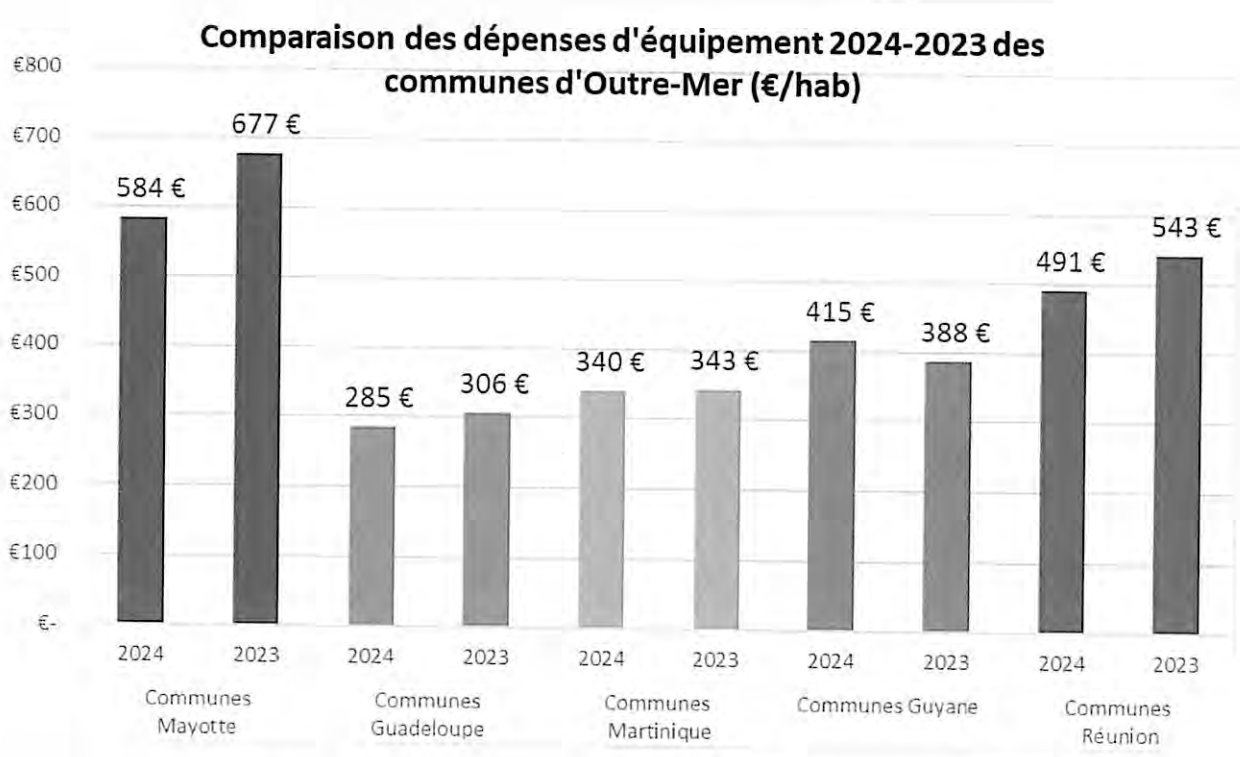
Cette évolution favorable s'explique :

- par une hausse de l'épargne brute, qui progresse de 93 € à 107 € par habitant, soit +14 % ;
- et par une diminution de l'encours de dette, qui passe de 324 € à 300 € par habitant, soit -7 %.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

À La Réunion, le ratio reste stable à **5 ans**, avec une **dette en léger recul** (–83 €) mais une **épargne brute en baisse** (–19 €). Le territoire conserve une marge de sécurité, même si la dynamique d'autofinancement ralentit.

1. Analyse Comparative des Dépenses d'Équipement : Dynamiques d'Investissement Contrastées dans les Communes d'Outre-Mer en 2024



Avec **584 €/hab**, les communes de Mayotte présentent en 2024 **le niveau de dépenses d'équipement le plus élevé des Outre-mer**, très largement supérieur à :

- La Réunion (**491 €**),
- La Guyane (**415 €**),
- La Martinique (**340 €**),
- La Guadeloupe (**285 €**).

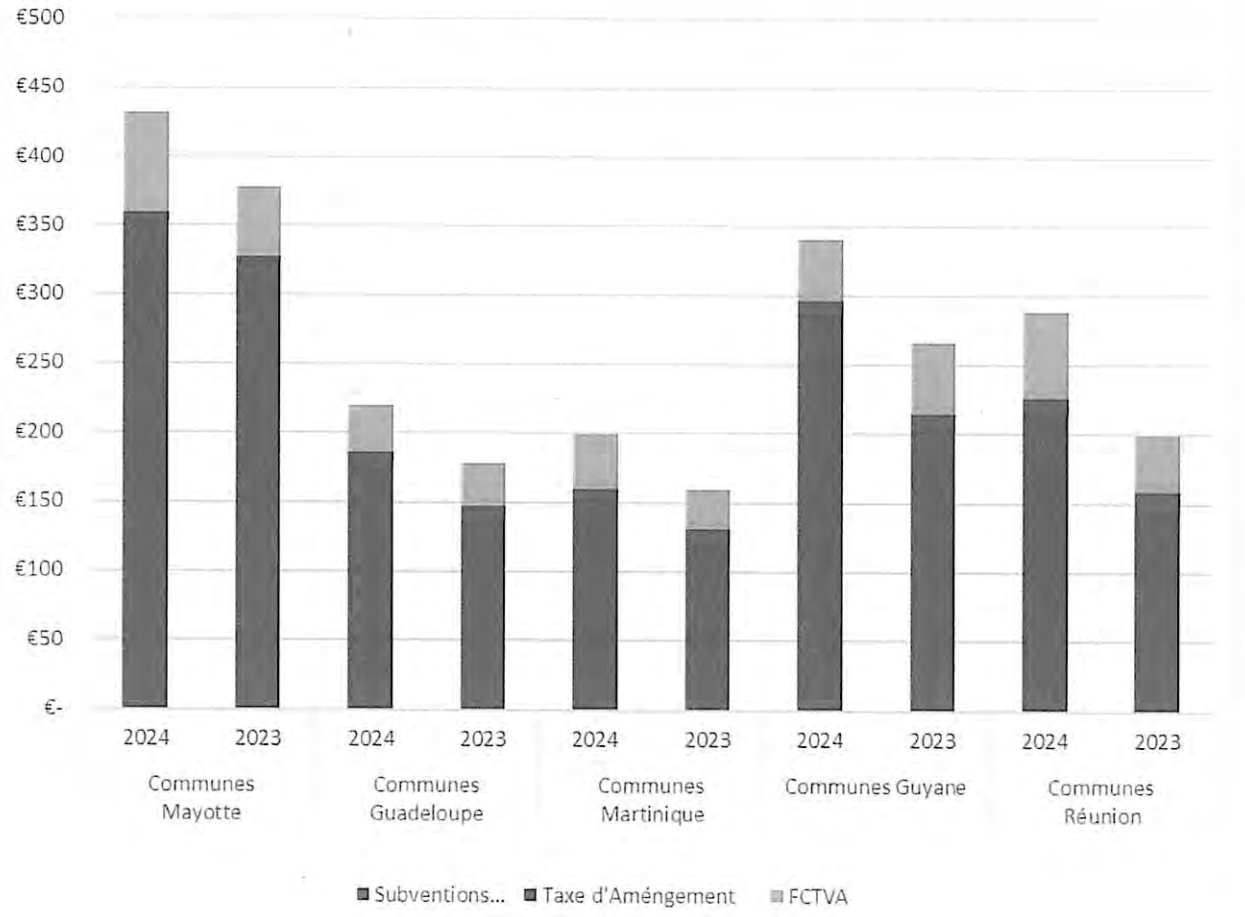
Mayotte investit (par habitant) deux fois plus que la Guadeloupe et près du double de la Martinique, traduisant un effort de rattrapage structurel

Malgré une baisse entre 2023 et 2024 (de **677 € à 584 €**, –14 %), Mayotte demeure **le territoire** où l'effort d'équipement est le plus élevé.
Dans les autres DOM, les dépenses d'équipement évoluent très peu, confirmant que **l'effort d'investissement est spécifique à Mayotte**, porté par les besoins massifs en infrastructures scolaires, eau/assainissement et équipements publics.

5. Financement Externe des Communes d'Outre-Mer : Une Dépendance Variable aux Subventions et au FCTVA en 2024

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Comparaison du poids du financement externe 2024-2023 des communes d'Outre-Mer (€/hab)



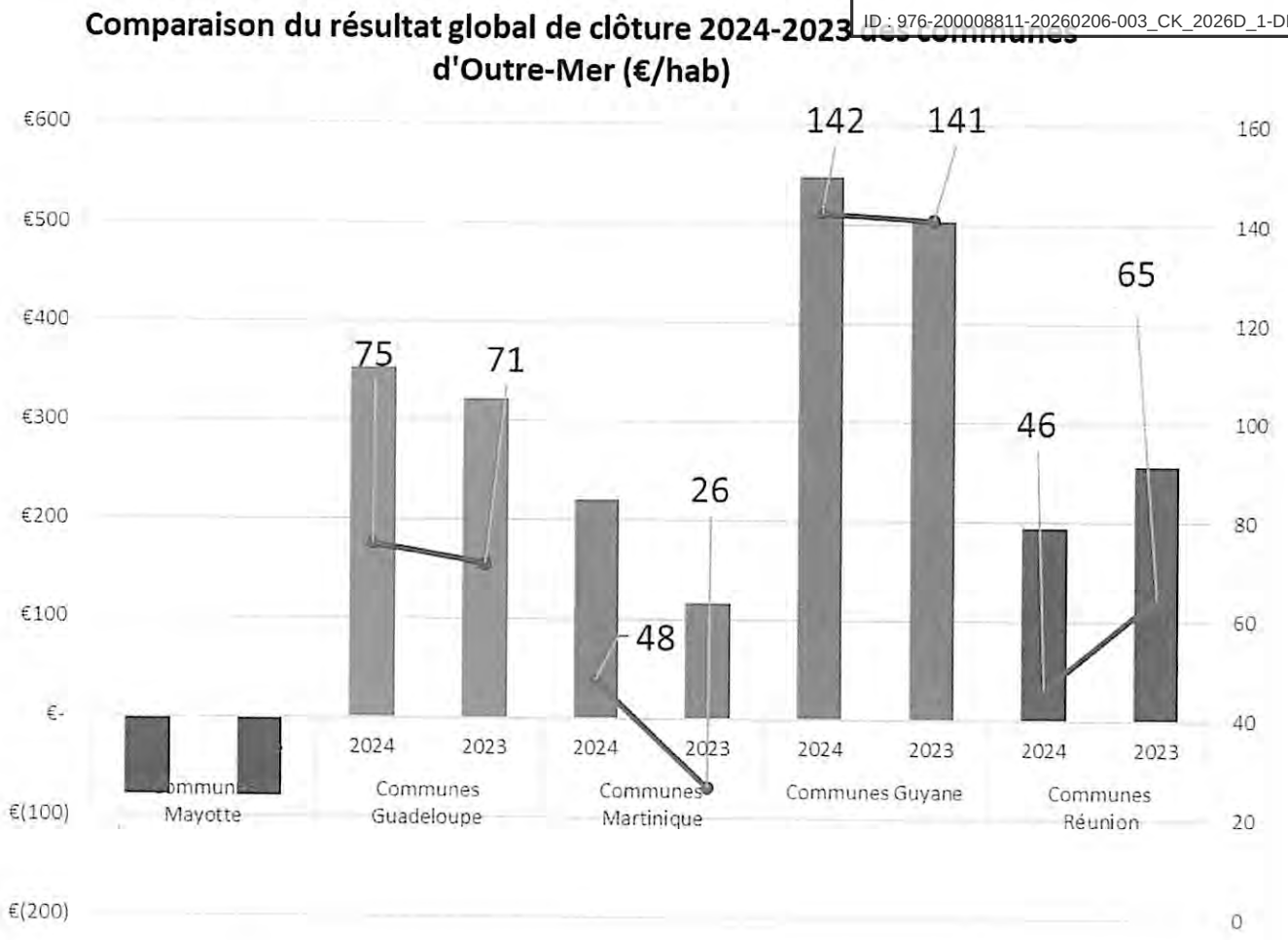
En 2024, les communes d'Outre-mer continuent de s'appuyer fortement sur les **subventions d'investissement** et, dans une moindre mesure, sur le **FCTVA** pour financer leurs projets. **Mayotte** demeure le territoire où le poids du financement externe est le plus élevé, portée par des besoins d'équipement structurellement importants. **La Guyane** affiche également un niveau de subventions supérieur à la moyenne ultramarine.

À l'inverse, **la Guadeloupe** et **la Martinique** présentent des niveaux de financement externe plus faibles, traduisant une dynamique d'investissement plus contenue.

De manière générale, les financements externes restent un **levier indispensable** pour soutenir l'investissement local dans l'ensemble des Outre-mer, particulièrement dans les territoires où le potentiel fiscal est limité et les besoins d'infrastructures sont élevés.

6. Une augmentation globale du résultat global de clôture pour les communes d'Outre-Mer malgré une disparité

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE



En 2024, les communes d'Outre-Mer présentent à nouveau des situations financières contrastées, marquées par un renforcement des marges dans certains territoires tandis que d'autres demeurent en forte tension.

Mayotte : Résultat négatif et fragilité du fonds de roulement

Avec **–78 €/hab en 2024** (contre **–79 €/hab en 2023**), les communes de Mayotte conservent un **résultat de clôture négatif**, mais en **légère amélioration** (**+1 € par habitant**, soit **+1,3 %**).
Cette situation dégradée se reflète dans le **fonds de roulement**, qui demeure également négatif : **– 31 jours de dépenses** en 2024 contre **–32 jours** en 2023 (**+1 jour**, soit une amélioration relative de **+3 %**).
Globalement, malgré cette très légère progression, **la trésorerie reste structurellement déficitaire**, confirmant l'absence de marge de manœuvre financière pour les communes mahoraises.

Guadeloupe : des marges financières consolidées
Les communes de Guadeloupe poursuivent leur amélioration avec un résultat de clôture atteignant **353 € par habitant** (322 € en 2023).
Le fonds de roulement progresse également, passant de **71 jours à 75 jours**, témoignant d'une **remise en tension maîtrisée et d'un renforcement des excédents mobilisables**.

Martinique : une situation globalement stabilisée

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

En Martinique, le résultat de clôture augmente fortement pour atteindre 321 € par habitant (317 € en 2023).
Le fonds de roulement, qui atteint **48 jours**, confirme une **situation financière en redressement**, bien que les marges restent inférieures à celles observées en Guadeloupe ou en Guyane.

Guyane : les meilleures performances financières du bloc communal ultramarin
La Guyane conserve la meilleure dynamique :

- Résultat de clôture : **549 € par habitant** (505 € en 2023),
- Fonds de roulement : **142 jours** (141 jours en 2023).

Avec des marges très élevées et stables, les communes guyanaises bénéficient d'un **niveau de ressources structurelles solide**, permettant de soutenir des programmes d'investissement importants.

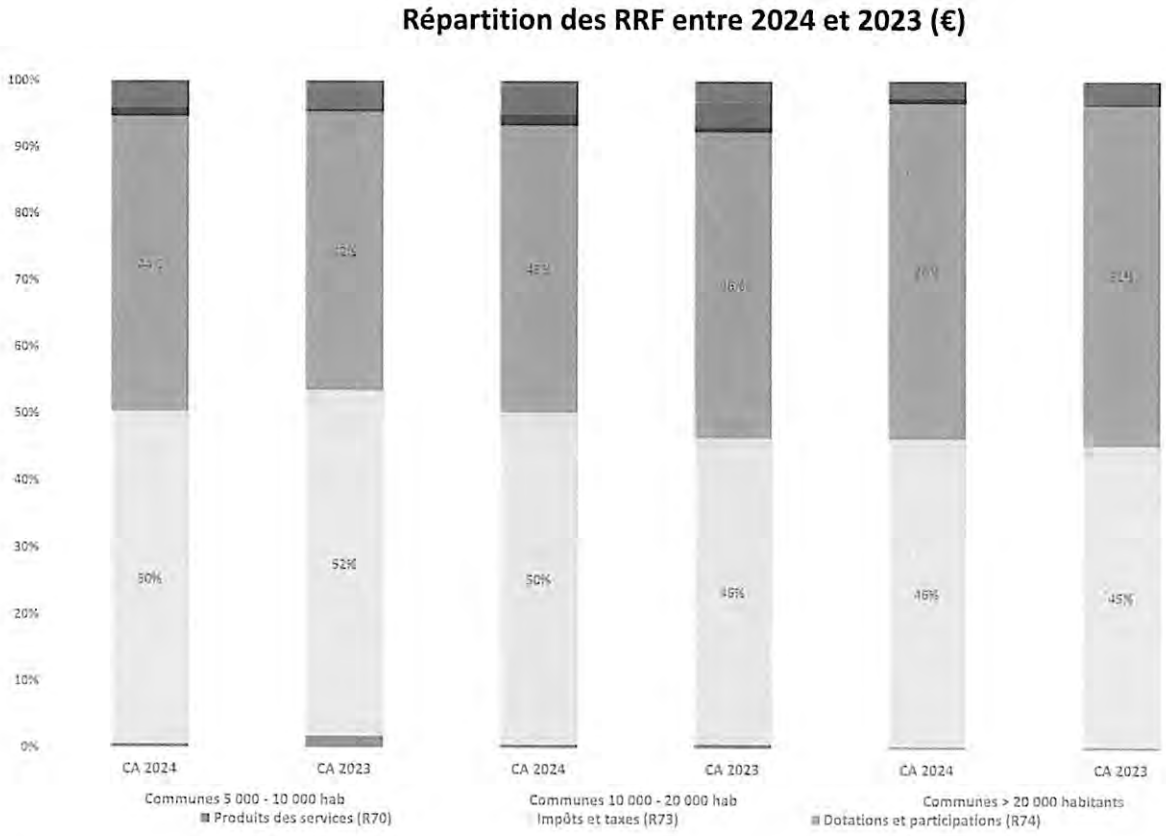
La Réunion : une contraction des excédents mais une situation encore maîtrisée
À La Réunion, les communes enregistrent une baisse du résultat global de clôture, passant de **257 € à 194 € par habitant**.
Le fonds de roulement diminue également, de **65 jours à 46 jours**, signalant une **réduction des marges de gestion** sans toutefois remettre en cause l'équilibre global de la trésorerie.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

V-ZOOM SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES DE MAYOTTE

A. Analyse de l'évolution de la section de Fonctionnement

1. Analyse des Recettes réelles de fonctionnement des communes de Mayotte : Une prépondérance des impôts et des dotations



Les recettes réelles de fonctionnement des communes de Mayotte enregistrent **une progression globale entre 2023 et 2024**, avec des dynamiques variables selon les catégories de communes. Cette évolution est essentiellement portée par **les impôts et taxes**, dont le poids demeure prépondérant et stable autour de **46 % à 50 %** de l'ensemble des recettes selon les strates.

Les **dotations et participations** connaissent également une **hausse significative**, en particulier pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants (+10 % environ) et pour les communes de plus de 20 000 habitants, qui atteignent **près de 59,4 M€ en 2024**, confirmant la forte dépendance structurelle des collectivités mahoraises aux concours de l'État.

À l'inverse, les **produits des services** enregistrent une **forte baisse** dans la strate 5 000 – 10 000 habitants (–67 %), après un niveau exceptionnel en 2023, tandis qu'ils progressent légèrement dans les strates supérieures. Leur poids reste toutefois limité (0,3 % à 1 % des recettes totales).

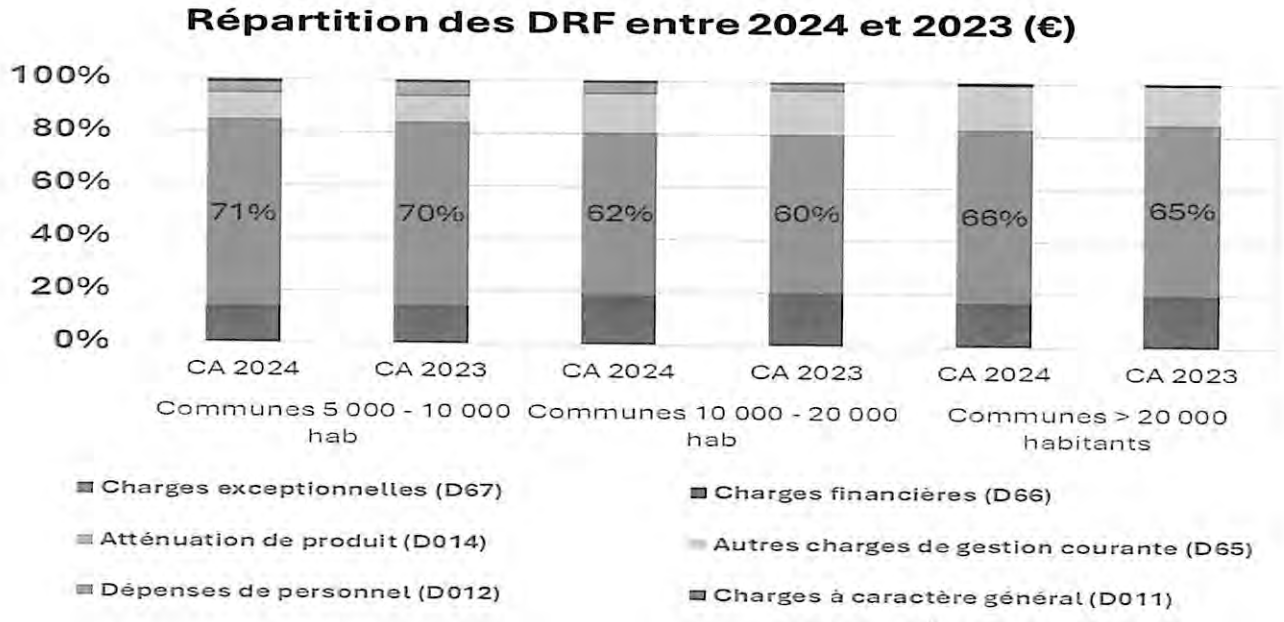
Les **autres produits** et **atténuations de charges** progressent modérément dans toutes les strates, témoignant d'un renforcement des produits accessoires et du recouvrement.
Les **produits exceptionnels**, très élevés en 2023 dans certaines communes (notamment +516 k€ dans les 5 000–10 000 hab), diminuent fortement en 2024, ce qui traduit la fin d'opérations ponctuelles ou de recettes non récurrentes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Cette évolution témoigne d'une **augmentation générale et maîtrisée des ressources de fonctionnement**, tout en mettant en évidence :

– une **dépendance croissante** aux dotations et participations,
– la **stabilisation de la fiscalité locale**,
– la **disparition en 2024 de recettes exceptionnelles importantes**,
– des **écarts de dynamique** selon la taille des communes, en lien avec leurs bases fiscales et leur population.

2. Analyse des Dépenses de Fonctionnement : Une prédominance des Charges de Personnel en 2024



Les dépenses réelles de fonctionnement des communes de Mayotte poursuivent leur progression entre 2023 et 2024, avec des dynamiques similaires dans les trois strates démographiques. La **dépense de personnel** demeure de loin le premier poste, représentant **71 %** des dépenses dans les communes de 5 000 à 10 000 habitants, **62 %** dans les communes de 10 000 à 20 000 habitants et **66 %** dans celles de plus de 20 000 habitants. **Cette structure confirme la forte rigidité budgétaire des collectivités mahoraises, où une grande partie des charges est difficilement compressible.**

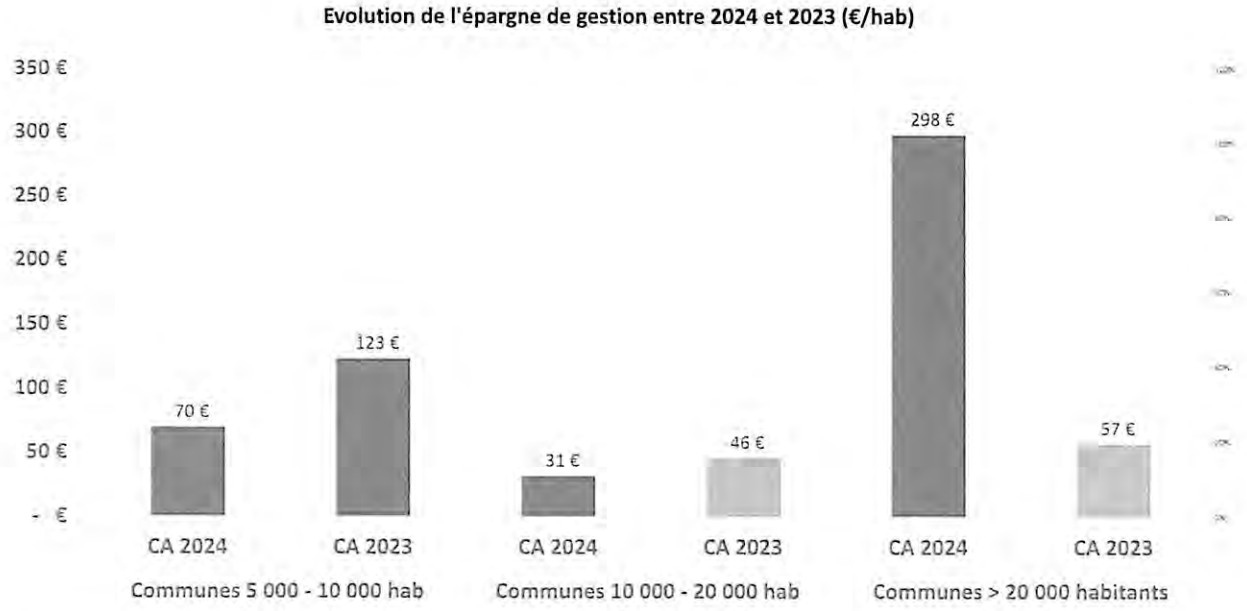
Les **charges à caractère général** augmentent légèrement dans les strates moyennes (+2 % environ) mais restent globalement contenues, traduisant un effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement courant. Les **autres charges de gestion courante** progressent pour les communes de plus petite taille (+11 %) et restent stables ou en baisse dans les strates supérieures, montrant une réallocation maîtrisée des dépenses non salariales.

Les **charges financières** demeurent marginales (1 %), malgré une légère hausse mécanique liée à la tension des taux d'intérêt. Quant aux **charges exceptionnelles**, leur poids reste faible dans toutes les strates mais augmente légèrement dans les communes de 5 000 à 10 000 habitants, en lien avec des opérations ponctuelles constatées en 2024.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

A. Analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) des communes Mahoraises entre 2024 et 2023

1. L'épargne de gestion des communes mahoraises en 2024



Entre 2023 et 2024, l'épargne de gestion des communes de Mayotte progresse nettement, passant de **18,1 M€** à **22,0 M€** en consolidé, soit une hausse d'environ **+22 %**. Cette amélioration résulte d'une dynamique conjointe :

- **des recettes de gestion en croissance** (+6 %),
- **des dépenses de gestion maîtrisées**, dont la progression reste inférieure à celle des recettes (+4,8 %).

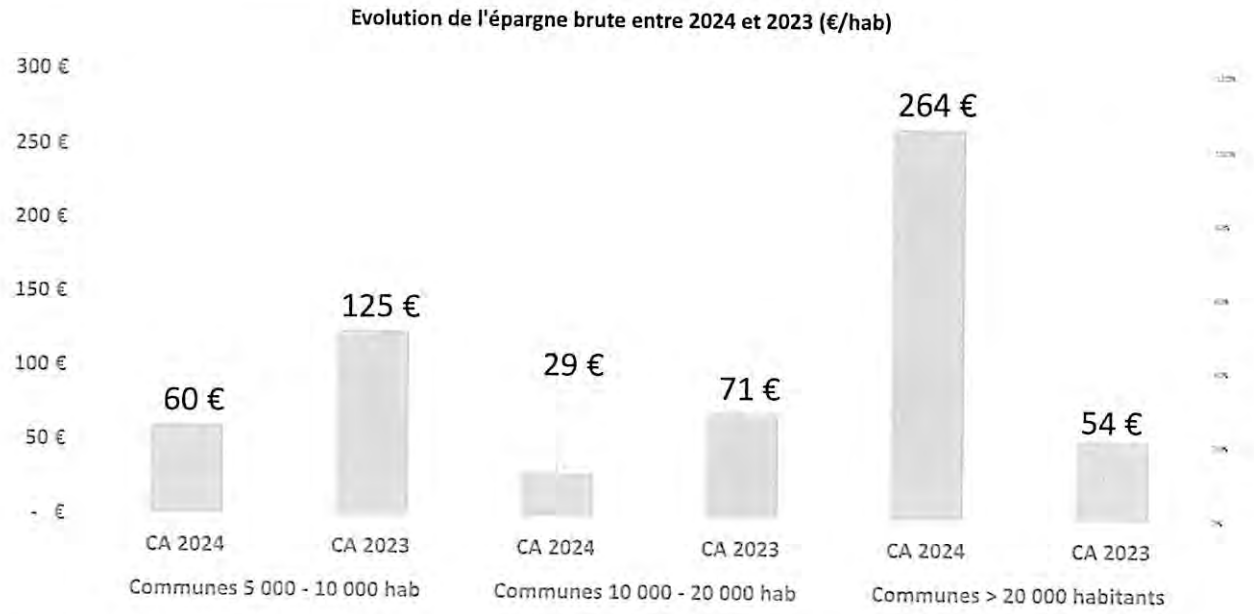
Par strate, les évolutions sont contrastées :

- **Communes de 5 000–10 000 habitants** : l'épargne de gestion diminue (–15 %), en raison d'une hausse des dépenses plus soutenue que celle des recettes.
- **Communes de 10 000–20 000 habitants** : l'épargne de gestion enregistre une légère diminution (–15 €/hab).
- **Communes de plus de 20 000 habitants** : forte amélioration (+47 %), portée par une croissance significative des recettes de gestion et une hausse contenue des dépenses.

Au global, l'évolution traduit **une amélioration de l'EBE du bloc communal mahorais**, qui **repose quasi exclusivement sur les communes les plus grandes**, dont la dynamique de recettes demeure beaucoup plus favorable que celle des petites et moyennes communes.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

1. L'autofinancement brut et net des communes mahoraises entre 2024 et 2023

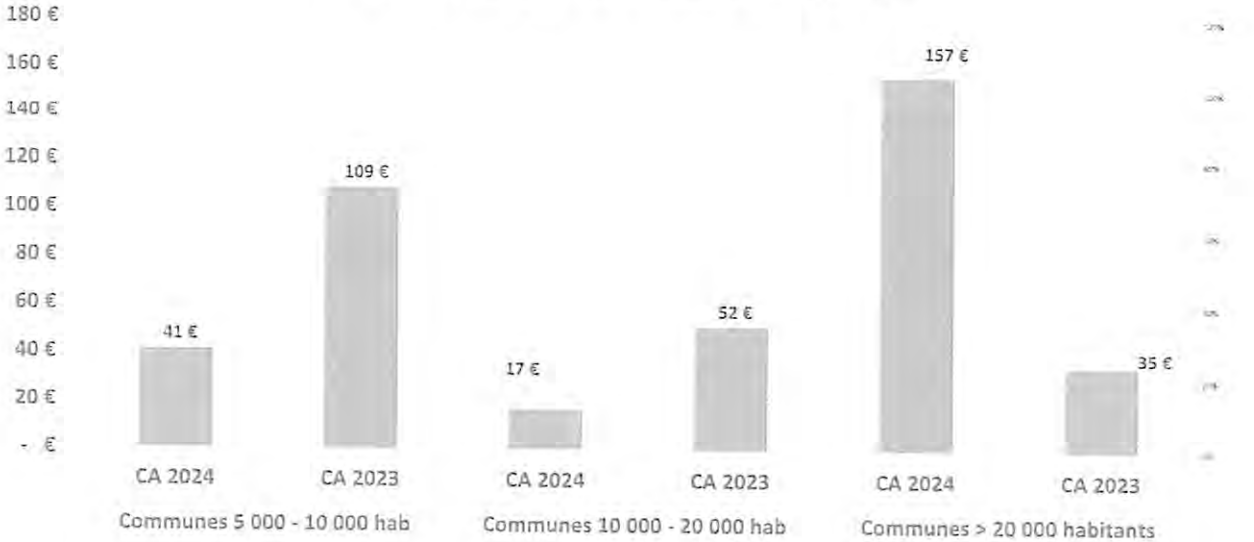


L'épargne brute des communes de Mayotte enregistre une évolution contrastée entre 2023 et 2024 selon les strates :

- **Communes de 5 000 à 10 000 habitants** : l'épargne brute recule fortement (–28 %), passant de **5,56 M€** à **4,01 M€**, sous l'effet combiné d'une baisse de l'épargne de gestion et d'une légère hausse des charges financières. Le taux d'épargne brute diminue mécaniquement de **12 % à 8 %**.

- **Communes de 10 000 à 20 000 habitants** : **entre 2023 et 2024, l'épargne brute des communes de 10 000 à 20 000 habitants diminue nettement, passant de 7,57 M€ à 5,61 M€, soit une baisse de –26 %.** Cette contraction importante reflète un resserrement de la capacité d'autofinancement brute, lié à une progression des dépenses de gestion (+7 %) plus dynamique que celle des recettes de gestion (+7,6 %), ce qui réduit l'excédent dégagé pour financer les investissements.

- **Communes de plus de 20 000 habitants** : forte progression de l'épargne brute (+39 %), passant de **7,24 M€** à **10,06 M€**. Le taux d'épargne brute remonte de **6 % à 9 %**, porté par une hausse dynamique des recettes de gestion et une maîtrise plus efficace des dépenses.



Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

L'épargne nette des communes mahoraises présente en 2024 une évolution contrastée selon les strates de population, traduisant des capacités d'autofinancement disparates.

Communes de 5 000 à 10 000 habitants

L'épargne nette recule nettement, passant de **4,84 M€ en 2023** à **2,75 M€ en 2024**, soit une diminution **de près de 2,1 M€.** Le taux d'épargne nette se dégrade mécaniquement de **10 % à 6 %**.

Communes de 10 000 à 20 000 habitants

La baisse est également marquée dans cette strate, avec une épargne nette qui diminue considérablement : **5,52 M€ en 2023** contre **3,19 M€ en 2024**. Le taux d'épargne nette tombe à **3 %**.

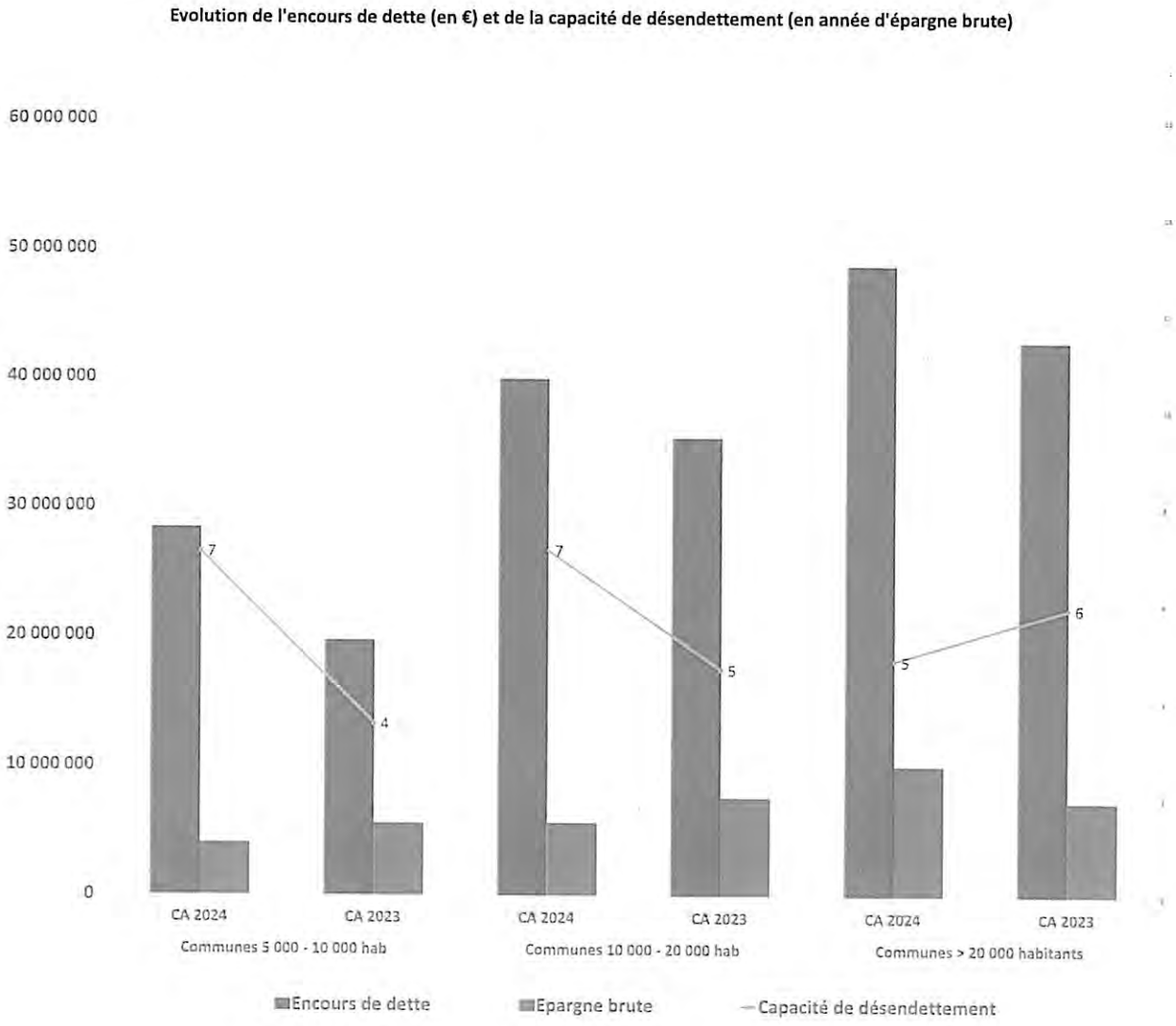
Communes de plus de 20 000 habitants

À l'inverse, les communes les plus importantes améliorent leur épargne nette : **5,97 M€ en 2024** contre **4,78 M€ en 2023** (+1,2 M€). Le taux d'épargne nette progresse légèrement (**3 % → 5 %**).

L'agrégat global confirme une tendance à la baisse : l'épargne nette consolidée passe de **15,13 M€** en 2023 à **11,91 M€** en 2024. Le taux d'épargne nette recule de **6 % à 4 %**, ce qui traduit une diminution générale des marges financières des communes de Mayotte, malgré l'amélioration observée pour les communes les plus peuplées.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

3. Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement entre 2024 et 2023



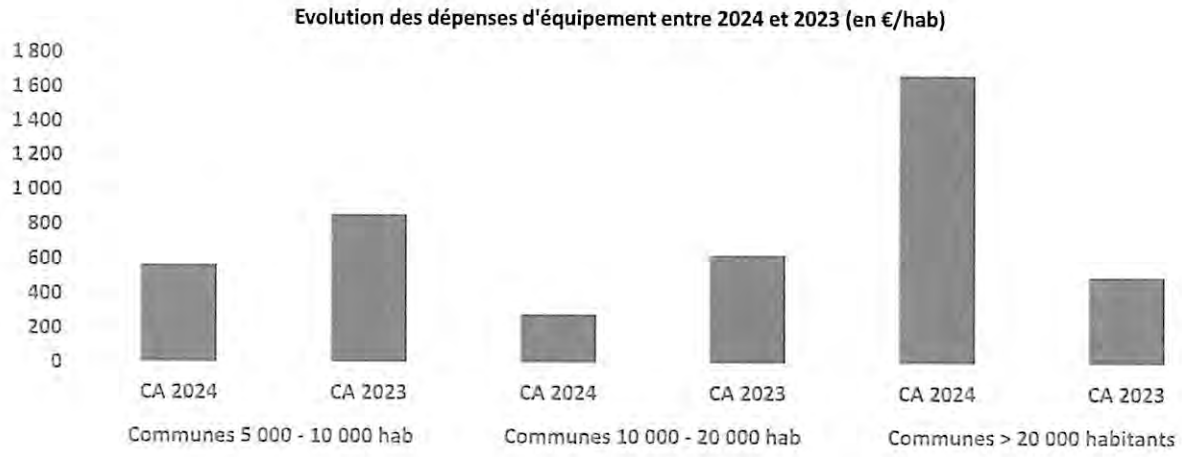
Entre 2023 et 2024, l'ensemble des communes de Mayotte enregistre une **hausse de l'encours de dette**, avec une progression plus marquée dans les strates de 5 000 à 10 000 habitants (+8,7 M€). Cette évolution s'accompagne d'un **allongement de la capacité de désendettement**, qui atteint 7 **ans** pour les communes de moins de 20 000 habitants mais passe à **5 ans** pour les communes de plus grande taille (contre 6 en 2023).

Au niveau consolidé, la capacité de désendettement passe de **4,8 ans en 2023** à **6 ans en 2024**, en lien avec une **dynamique d'endettement plus soutenue** et une **épargne brute globalement moins favorable**.

Dans l'ensemble, les ratios restent dans des niveaux maîtrisés.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

4. Evolution des dépenses d'équipement entre 2024 et 2023



Entre 2023 et 2024, les dépenses d'équipement des communes de Mayotte enregistrent une **baisse globale**, passant de **173,9 M€ à 156,3 M€** en consolidé, **soit un cumul de 330 M€ sur les 2 années**.

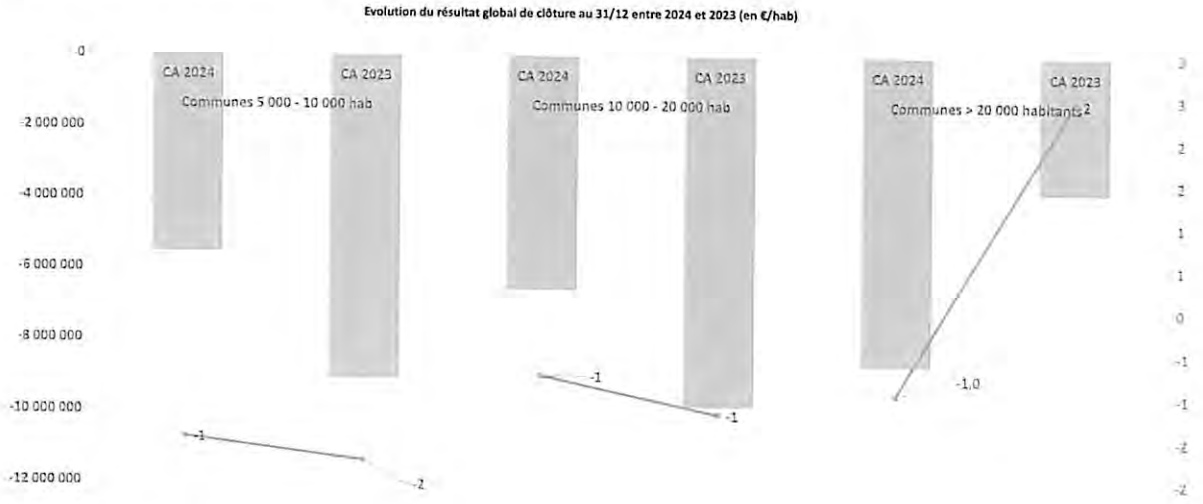
Cette évolution n'est **pas homogène selon les strates** :

- **Communes de 5 000 à 10 000 habitants** : les dépenses par habitant diminuent nettement, passant de **859 €/hab en 2023 à 568 €/hab en 2024**, soit une **baisse de –34 %**, traduisant un ralentissement significatif de l'investissement local.
- **Communes de 10 000 à 20 000 habitants** : on observe également un recul, plus modéré, avec des dépenses passant de **629 €/hab à 286 €/hab**, soit une **baisse de –55 %**.
- **Communes de plus de 20 000 habitants** : contrairement aux autres strates, **les dépenses d'équipement progressent très fortement**, passant de **506 €/hab en 2023 à 1 674 €/hab en 2024**, soit une **hausse de +231 %**.

Dans l'ensemble, les données illustrent une diminution **de l'effort d'investissement** pour les strates les plus petites, tandis que celui des communes les plus peuplées augmente **atténuant la baisse générale**, principalement en raison de projets structurants déjà engagés via leur PPI.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

1. Evolution du résultat global de clôture au 31/12 entre 2024 et 2023



Entre 2023 et 2024, les trois strates de communes enregistrent une **baisse du déficit du résultat global de clôture, mais celui-ci demeure négatif.**

- **Communes de 5 000 à 10 000 habitants** :
 Le déficit passe de **–9,09 M€ en 2023 à –5,56 M€ en 2024**, soit une réduction d'environ **40 %**.

- **Communes de 10 000 à 20 000 habitants** :
 Le déficit diminue passant de **–9,86 M€ en 2023 à –6,58 M€ en 2024**, soit une baisse d'environ **33 %**.
-
- **Communes de plus de 20 000 habitants** :
 Le déficit augmente en valeur absolue, passant de **–3,83 M€ en 2023 à –8,71 M€ en 2024**.

Au niveau consolidé, le déficit passe de **–22,78 M€ en 2023 à –20,84 M€ en 2024**, soit une baisse d'environ **1,9 M€**, mais il reste **structurellement négatif**, ce qui constitue une fragilité financière pour les communes mahoraises.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

VI- LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE KOUNGOU à fin 2025

1. Analyse des SIG de la commune de Koungou entre 2024 et 2025

Avant d'entamer l'analyse des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) de la commune de Koungou, il convient de préciser que les données 2025 utilisées correspondent au compte administratif provisoire fourni par les services de la commune et restent susceptibles d'ajustements avant leur consolidation définitive.

SIG Koungou	CA 2024	2025	Evolution 2024-2025	
Dépenses réelles de gestion :	25 858 324	28 917 619	3 059 296	11,83%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 556 797	4 687 492	130 695	2,87%
Chapitre 012 - Charges de personnel	16 912 250	19 035 382	2 123 132	12,55%
Chapitre 65 - Autres charges de g.cour.	4 389 276	5 194 745	805 468	18,35%
Recettes réelles de gestion :	32 343 329	32 043 654	- 299 675	-0,93%
Chapitre 013 - Atténuation de charges	1 614 130	1 500 000	- 114 130	-7,07%
Chapitre 70 - Produits des services	1 808	-	- 1 808	-100,00%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	14 737 333	14 331 359	- 405 974	-2,75%
Chapitre 74 - Dotations, subv., part.	15 475 687	16 084 233	608 546	3,93%
Chapitre 75 - Autres produits de g. cour.	514 371	128 062	- 386 309	-75,10%
Excédent Brut d'Exploitation	6 485 006	3 126 035	- 3 358 971	-51,80%
Chapitre 66 - Charges financières	124 884	325 576	200 693	160,70%
Chapitre 76 - Produits financiers	-	-	-	0,00%
CAF Brute (hors exceptionnel)	6 360 122	2 800 459	- 3 559 663	-55,97%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	-	-	-	0,00%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	4 000	-	- 4 000	-100,00%
CAF Brute (yc exceptionnel)	6 364 122	2 800 459	- 3 563 663	-56,00%
Remboursement du capital	565 405	575 800	10 395	1,84%
CAF disponible pour l'investissement	5 798 717	2 224 659	- 3 574 058	-61,64%
EBE en % RRF	*20%*	*10%*		
Epargne nette en % RRF	*18%*	*7%*		

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

1. Évolution des dépenses de gestion

Entre 2024 et 2025, les dépenses de gestion de la commune augmentent de **11,83 %**, passant de **25 858 324 €** à **28 917 619 €**, soit une hausse de **3 059 296 €**.

Cette progression est principalement portée par :

- **les charges de personnel**, qui augmentent de **2 123 132 €** (+ **12,55 %**) ;
- **les autres charges de gestion courante**, en hausse de **805 468 €** (+ **18,35 %**) du fait des subventions d'équilibre aux budgets CCAS et CDE.
- tandis que **les charges à caractère général** connaissent une augmentation plus modérée de **130 695 €** (+ **2,87 %**).
- Enfin, **les charges financières** progressent de +0,20 M€, évolution directement liée à la mobilisation de l'emprunt de 10 M€ contracté en 2024.

2. Évolution des recettes de gestion

Entre 2024 et 2025, les recettes de gestion diminuent légèrement de **299 675 €** (-0,93 %), passant de **32 343 329 €** à **32 043 654 €**.

Cette évolution s'explique par plusieurs mouvements contrastés :

1. Une baisse marquée des impôts et taxes (Chapitre 73 : –405 974 €, soit –2,75 %)

Cette contraction résulte principalement :

- de la **baisse de l'octroi de mer** (–764 987 €),
- atténuée partiellement par :
 - la **hausse des impôts directs locaux** (+435 521 €),
 - et la **progression du fonds de péréquation (FPIC/FRDE)** (+8 835 €).

L'évolution 2025 reste donc liée à **des variations qui semblent structurelles**, plus volatiles d'une année sur l'autre.

2. Une diminution des atténuations de charges (Chapitre 013 : –114 130 €, soit –7,07 %)

3. Une forte contraction des autres produits de gestion courante (Chapitre 75 : –386 309 €, soit –75,10 %) Cette chute s'explique par le **caractère ponctuel** de certaines recettes enregistrées en 2024 et non reconduites en 2025

4. Un seul poste en hausse : les dotations et participations (Chapitre 74 : +608 546 €, soit +3,93 %)

Cette progression s'explique notamment par :

- la **hausse de la DACOM** (+204 837 €),
- la **hausse de la compensation CET** (+63 280 €),
- la **revalorisation de la dotation forfaitaire** (+150 384 €),
- ainsi que la progression des **attributions et participations diverses** (+23 800 €).

Cette dynamique permet **d'atténuer partiellement** la baisse des autres recettes.

Malgré un niveau global de recettes qui demeure élevé, **l'année 2025 enregistre un repli**, essentiellement dû :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

- à la **baisse du chapitre 73** (fiscalité indirecte, notamment octroi de mer)
- et à la **non-reconduction des produits exceptionnels** inscrits en 2024 au chapitre 75.

La hausse du chapitre 74 limite l'impact global, mais **ne compense pas entièrement** les diminutions constatées sur les autres postes.

3. Excédent Brut d'Exploitation (EBE)

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) enregistre une **forte dégradation** entre 2024 et 2025. Il passe de **6 485 006 €** en 2024 à **3 126 035 €** en 2025, soit une baisse de **3 358 971 € (-51,80 %)**. En pourcentage des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF), l'EBE recule également de **20 % à 10 %**, traduisant une évolution plus conséquente du train de vie courant de la commune par rapport aux recettes de gestion engendrant une **diminution significative de la capacité d'autofinancer** l'annuité de dette et le renouvellement du patrimoine, ce qui **resserre progressivement les marges de manœuvre** de la collectivité pour les années à venir.

4. Capacité d'autofinancement brute et nette

La Capacité d'Autofinancement brute (y compris exceptionnel) enregistre une nette dégradation en 2025. Elle passe de **6 364 122 € en 2024** à **2 800 459 €** en 2025 (compte administratif provisoire), soit une diminution de **–3 563 663 €**, correspondant à une baisse de **56 %**.

Cette évolution traduit un **resserrement marqué des marges d'autofinancement de la commune**, dans un contexte où l'épargne nette (CAF disponible pour l'investissement) ne représente plus que **7 % des recettes réelles de fonctionnement (tout juste équivalent au seuil de prudence)** contre **18 % en 2024**. De plus, la CAF nette dégagée est très faible par rapport aux dépenses d'équipement financées par la commune en 2025

=> La capacité de la commune à autofinancer ses investissements se trouve ainsi significativement réduite pour l'exercice 2025 et pour les années suivantes.

5. La capacité de désendettement

k€	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute	7 876 722	4 675 185	3 786 680	6 364 122	2 800 459
Encours de dette au 31 12	4 808 631	4 264 678	3 711 959	13 146 553	22 570 754
Capacité dynamique de désendettement (ans)	**0,6**	**0,9**	**1,0**	**2,1**	**8.0**

La capacité de désendettement de la commune se dégrade fortement en 2025. Après être restée contenue entre **0,6 et 1,0 an** entre 2021 et 2023, puis être remontée à **2,1 ans en 2024**, elle atteint **8 ans en 2025**.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Cette évolution résulte d'un **double effet défavorable** :

- **une chute importante de la CAF brute**, qui passe de **6,36 M€ en 2024 à 2,80 M€ en 2025** (–56 %) ;
- **une hausse très marquée de l'encours de dette**, qui progresse de **13,15 M€ à 22.5 M€** en lien direct avec les **emprunts de 10 M€ contractualisés en 2024 et 10 M€ en 2025** (cf. atterrissage transmis par la commune).

Ainsi, la commune se rapproche du **seuil de vigilance des 10 années**, ce qui traduit **une dégradation de la capacité de désendettent de la commune qui reste néanmoins en deçà du seuil de prudence (entre 10 et 12 ans).**

2. Le financement des investissements de la commune entre 2024 et 2025

Financement de l'investissement	2024	2025
Dépenses d'équipement	**25 799 325**	**27 304 370**
CAF nette	5 798 717	2 224 659
Subventions	8 403 342	9 483 630
FCTVA	1 992 068	2 616 128
Emprunt	10 000 000	10 000 000
Autres (FRDE, TA)	70 232	28 738
Fonds de roulement n-1	1 661 763	2 137 280
TOTAL Ressources propres	**27 926 123**	**26 490 435**
Besoin de financement	**-**	**813 935**
Excédent de financement	**2 126 798**	**-**
Fond de roulement	**2 126 798**	**-**

Globalement, **le financement de l'investissement devient de plus en plus restreint** : le **PPI prévu sur la période est particulièrement conséquent**, par rapport à la capacité financière de la commune, notamment en 2025.

En effet, en 2025, avec un niveau de dépenses d'équipement encore plus élevé que celui de 2024, **les ressources propres mobilisables reculent nettement**, en raison de la chute de la CAF nette se traduisant par un fonds de roulement qui **devient négatif**, et **cela malgré le recours à l'emprunt pour 10 M€.**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

1. **Un résultat global de clôture qui diminue entre 2024 et 2025 (provisoire) :**

Entre 2024 et 2025, le **résultat global de clôture** de la commune de Koungou se dégrade nettement, passant de **+2 137 280 € en 2024** à **–774 770 € en 2025**, soit une **baisse de 2,9 M€**.

Cette dégradation résulte principalement de deux facteurs :

1. **Un excédent de fonctionnement en recul**, qui passe de **5 496 171 € en 2024** à **2 120 629 € en 2025** (–3,38 M€).
 → Cette diminution réduit fortement la capacité de la section de fonctionnement à contribuer au financement de l'investissement.
2. **Un déficit d'investissement persistant**, à –2 895 399 € en 2025 malgré une légère amélioration par rapport à 2024 (–3 358 890 €).
 → Le déséquilibre de la section d'investissement continue donc de peser fortement sur le résultat final.

Au global, la combinaison d'un excédent de fonctionnement affaibli et d'un niveau d'investissement toujours très élevé conduit à un **résultat global négatif en 2025**, ce qui signifie concrètement que **la commune n'a plus de marge disponible : il n'y a plus de trésorerie pour financer du PPI ou faire face aux aléas en fonctionnement.**

Synthèse de la situation financière de Koungou en 2025 :

En 2025, la situation financière de la commune de Koungou **se dégrade nettement après une période plus pérenne (2021-2024).**

L'année est marquée par un **effet ciseau important** : les **dépenses de gestion progressent fortement (+11,8 %)** sous l'effet des charges de personnel et des subventions d'équilibre au budget CCAS et CDE, tandis que les **recettes de gestion diminuent légèrement (–0,9 %)** en raison du recul des impôts et de la fin de produits ponctuels perçus en 2024.

Cette évolution entraîne un **affaiblissement marqué de l'épargne**, avec un **EBE divisé par deux** et une **CAF brute en chute de 56 %**. L'épargne nette ne représente plus que **7 % des recettes réelles de fonctionnement**, contre 18 % en 2024, réduisant significativement la capacité de la commune à financer ses investissements.

L'investissement demeure soutenu (27,3 M€), mais sa couverture repose désormais **majoritairement sur les subventions et l'emprunt**, alors que les ressources propres diminuent fortement.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

VI- LES ORIENTATIONS ET STRATEGIES BUDGETAIRES ENVISAGEES PAR LA COMMUNE POUR 2026

1. Les recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux ressources financières qui concourent au fonctionnement courant de l'administration communale. Les principales ressources de la commune se déclinent comme suit :

- La DGF,
- La DACOM,
- L'octroi de mer,
- Le FPIC
- La fiscalité
- Et les autres produits

a) La Dotation globale de fonctionnement – Dotation forfaitaire

Le PLF (Projet de Loi de Finance) 2026 prévoit une **stabilité stricte** de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), maintenue à **27,4 Md€**, soit **le niveau de 2025**, sans aucune indexation sur l'inflation.

Avec le dernier recensement réalisé 2023, et face au projet de loi de finance 2026 qui table sur une stabilisation de la DGF, la commune peut espérer sa dotation globale de fonctionnement stagner pour 2026.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et dans l'attente de la notification définitive de la Dotation Globale de Fonctionnement, le montant prévisionnel de la DGF au titre de l'exercice 2026 est arrêté à **4 817 773,00€.**

b) La Dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)

La réforme la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), mise en place en 2020, vise une trajectoire d'alignement progressif du montant et des modalités de calcul des dotations de péréquation versées aux **communes ultramarines par rapport aux communes comparables de métropole**. Cette réforme se poursuit en 2026.

Les dotations d'aménagement d'Outre-Mer **la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer** devraient progresser au même rythme que les dotations d'aménagement métropolitaines. Cet article pérennise le coefficient de majoration démographique utilisé pour le calcul du montant de la quote-part de la DACOM. Ce coefficient de majoration est fixé à 63%.

Le projet de loi de finances 2026 intègre des mesures spécifiques pour les collectivités ultramarines, parmi lesquelles la DACOM :

Il prévoit une **reconduction et une progression des recettes des collectivités locales**, avec des mécanismes comme le DILICO pour lisser les recettes fiscales.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et dans l'attente de la notification définitive de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer, le montant prévisionnel de la DACOM au titre de l'exercice 2026 est arrêté à **6 223 304,00€.**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

c) **L'Octroi de mer**

L'**octroi de mer** est une **taxe spécifique applicable dans les départements et régions d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)**. Elle s'applique aux importations de biens et, pour l'octroi de mer interne, aux livraisons locales effectuées par les producteurs soumis à conditions, avec des règles fixées par la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004.

Le législateur fait une transposition de la décision (UE) 20021-991 du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer (art31) qui fait la reconduction du régime de l'octroi de mer pour la période 2022-2027 ; c'est-à-dire la hausse du seuil d'assujettissement à partir du duquel une entreprise produisant et vendant des biens en outre-mer est surtaxée et modification sur les différentiels de taxation.

Le chiffre d'affaires minimum d'assujettissement à la taxe passe de 300 à 550K€.

L'octroi de mer, une ressource importante pour les communes du territoire d'Outre-mer.

Cette taxe représente 70 M€ sur le territoire, et selon les communes entre 22 et 46 % des recettes de gestion et entre 170 et 406 €/habitant.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et dans l'attente de la notification définitive de L'octroi de mer, le montant prévisionnel de cette taxe au titre de l'exercice 2026 est arrêté à **8 608 395,23€.**

d) **Le F.P.I.C (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale)**

Le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** est un **mécanisme de péréquation horizontale** créé par la loi de finances initiale pour 2012. Il vise à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales en prélevant une fraction des recettes fiscales de certains intercommunalités ou communes dites « contributrices » pour les redistribuer à celles dites « bénéficiaires ».

Le FPIC est doté depuis 2016 de **1 milliard d'euros** réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges

La Loi de Finance 2026 poursuit **la prolongation du dispositif de garantie du FPIC** : le bloc communal est assuré de percevoir une garantie pendant 4 ans correspondant à 90%, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité.

Le PLF 2026 prévoit d'accentuer l'effort de l'État en matière de péréquation verticale (notamment via des hausses significatives de dotations comme la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et dans l'attente de la notification définitive de ce fond de péréquation, le montant prévisionnel du FPIC au titre de l'exercice 2026 est arrêté à **582 632,00€.**

e) **La Fiscalité Directe Local (FDL)**

La **fiscalité directe locale** regroupe les principaux impôts que les collectivités territoriales peuvent lever ou percevoir, notamment :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THrs),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Dans le PLF 2026, il est observé que le dynamisme des impositions locales « se tasse » par rapport aux années précédentes. Autrement dit, l'évolution des recettes de fiscalité directe locale progresse moins qu'auparavant, en partie parce que certaines recettes sont en réalité des fractions d'impôts nationaux reversées plutôt que des taxes locales autonomes.

Globalement, la **fiscalité directe locale** évoluent à un rythme modéré (+1,4 %) malgré l'inflation.

Le Conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THrs),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Les taux de référence pour 2026 seraient identiques aux taux votés en 2025 :

	Taux de référence de 2025	**Coefficient de variation proportionnelle**	**Taux de référence de 2026**	**Evolution**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH sur RS)	**19,00%**	**0,00**	**19,00%**	0,00%
Taxe Foncière (TF Bâti)	**26,12%**	**0,00**	**26,12%**	0,00%
Taxe Foncière (TF non Bâti)	**9,58%**	**0,00**	**9,58%**	0,00%

Il est à noter que les taux plafonds à ne pas dépasser sont de 60,05% pour la taxe foncière bâtie et 124,41% pour la taxe foncière non bâtie.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et dans l'attente de la notification définitive de la fiscalité directe locale, le montant prévisionnel du FDL au titre de l'exercice 2026 est arrêté à **4 940 626,00€.**

f) Les compensations issues de la Taxe Foncière

Dans le PLF 2026, l'État maintient le mécanisme de **prélèvement sur recettes (PSR)** destiné à compenser aux collectivités la **perte de recettes résultant de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le PLF 2026 prévoit une **hausse globale des compensations des exonérations fiscales locales** (incluant taxe foncière, taxe d'habitation, CFE, etc.) d'environ **+186 M€**, reflétant l'augmentation du volume des bases exonérées.

Ainsi, en 2025 la commune à perçu **316 694€** au titre de la compensation d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) relative à l'abattement de 50% sur la Valeur Locative des établissements industriels issue de l'articles 1499 du code Général des Impôts.

En outre, la Commune a aussi perçu **2 614 306€** au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale relative à l'abattement de 60% sur la valeur locative à Mayotte applicable à la Taxe Foncière issue de l'articles 1496 du code Général des Impôts.

Soit un encaissement total de **2 931 000€** aux titres des exonérations issues de la taxe foncière en 2025.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et dans l'attente de la notification définitive de ses compensations de la Taxe Foncière, le montant prévisionnel du ses compensations au titre de l'exercice 2026 est arrêté à **2 931 000,00€.**

g) Les compensations issues de la Taxe d'habitation

En 2025 la commune à perçu **1 233 859€** au titre de la compensation d'exonération de la Taxe d'Habitation (TH) relative à l'abattement de 60% sur la valeur locative à Mayotte applicable à la Taxe d'Habitation issue de l'articles 1496 du code Général des Impôts.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et dans l'attente de la notification définitive de la compensation de la Taxe d'Habitation, le montant prévisionnel de cette compensation au titre de l'exercice 2026 est arrêté à **1 233 859,00€.**

h) La dotation pour les titres sécurisés

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est une dotation budgétaire annuelle de fonctionnement versée par l'État aux communes pour compenser les charges liées à l'accueil et à la gestion des dispositifs de délivrance de titres sécurisés (passeports, cartes nationales d'identité, etc.).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Dans le cadre du PLF 2026, le montant de la dotation forfaitaire pour les titres sécurisés (DTS) est maintenu à **100 millions d'euros**,

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et dans l'attente de la notification définitive de la dotation pour les titres sécurisés, le montant prévisionnel de la DTS au titre de l'exercice 2026 est arrêté à **19 000 €.**

i) Les fonds d'amorçage

Conformément à l'engagement du Président de la République formulé à l'occasion de son discours d'ouverture du 95e congrès des maires et des présidents de communautés de France le 20 novembre 2012 et à celui du Premier ministre dans la lettre qu'il a adressée au président de l'association des maires de France le 18 décembre 2012, un fonds d'amorçage a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Le **fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires** est un **dispositif financier de l'État** qui a été mis en place pour inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 et notamment, à organiser des activités périscolaires.

Dans le cadre de la **loi de programmation pour la refondation de Mayotte**. Ce fonds vise à aider les communes et EPCI à financer des activités périscolaires, sans condition stricte d'organisation.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026 et dans l'attente de la notification définitive des fonds d'amorçage, le montant prévisionnel de ses fonds au titre de l'exercice 2026 est arrêté à **821 610,00 €.**

j) Les autres recettes de fonctionnement :

- Les redevances d'occupation domaine public et divers
- Le remboursement du supplément familial de traitement des agents
- Le remboursement des CUI
- Location des logements loués par l'Association SOLIHA Mayotte
- Dotation de recensement
- Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière.

k) Résultat de fonctionnement anticipé :

Le résultat de clôture en fonctionnement au 31/12/2024 été de **3 094 112,46€.** Le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 n'étant pas encore définitif, la reprise des résultats se fera sur le budget supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Photographie des recettes de fonctionnement :

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES					
chap./art. Libellé	Prévu 2025	Réalisé 2025	Nouvelles Propositions 2026	BP 2026	%
013 - Atténuation de charges	**1 624 000,00**	**1 879 171,46**	**1 724 000,00**	**1 724 000,00**	**4,60%**
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	1 400 000,00	1 655 033,06	1 500 000,00	1 500 000,00	
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	224 000,00	224 138,40	224 000,00	224 000,00	
70 - Produits des services	**8 000,00**	**8 000,00**	**-**	**-**	**0,02%**
70328 - Autres droits de stationnement et de location	8 000,00	8 000,00			
73 - Produits issus de la fiscalité	**14 322 784,23**	**14 188 564,23**	**14 131 653,23**	**14 131 653,23**	**40,58%**
73431 - Octroi de mer	8 608 395,23	8 608 395,23	8 608 395,23	8 608 395,23	
732221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	582 632,00	582 632,00	582 632,00	582 632,00	
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	142 795,00	-		-	
73111 - Impôts directs locaux	4 940 626,00	4 940 626,00	4 940 626,00	4 940 626,00	
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	48 336,00	56 842,00		-	
73118 - Autres contributions directes		69,00		-	
74 - Dotations et participations	**16 091 912,00**	**16 066 425,00**	**16 046 546,00**	**16 046 546,00**	**45,59%**
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	19 000,00	-	19 000,00	19 000,00	
74718 - Autres				-	
7484 - Dotation de recensement	6 487,00	-		-	
741125 - Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer(DACOM)	6 223 304,00	6 223 304,00	6 223 304,00	6 223 304,00	
748388 - Autres (Fonds d'amorçage)	821 610,00	821 610,00	821 610,00	821 610,00	
748372 - Dotation politique de la ville (DPV)	31 200,00	31 200,00		-	
74111 - Dotation forfaitaire des communes	4 817 773,00	4 817 773,00	4 817 773,00	4 817 773,00	
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	1 233 859,00	1 233 859,00	1 233 859,00	1 233 859,00	
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	2 938 679,00	2 938 679,00	2 931 000,00	2 931 000,00	
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes				-	
				-	
75 - Autres produits de gestion courante	**158 060,00**	**128 062,02**	**-**	**-**	**0,45%**
75888 - Autres	122 060,00	122 062,02			
752 - Revenus des immeubles	36 000,00	6 000,00		-	
77-Produits exceptionnels	**-**	**8 238,00**	**-**	**-**	**0,00%**
775 - Produits des cessions d'immobilisations	-	8 238,00			
TOTAL DES RECETTES REELLES	**32 204 756,23**	**32 278 460,71**	**31 902 199,23**	**31 902 199,23**	**91,23%**
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	**-**	**-**	**-**	**-**	**0,00%**
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**3 094 112,46**				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	**35 298 868,69**	**32 278 460,71**	**31 902 199,23**	**31 902 199,23**	**91,23%**

1. Les dépenses de fonctionnement sur 2026

- **Les charges à caractères générales (011)**

Il s'agit de charges de fonctionnement courant (eau, électricité, téléphone, carburant, assurances, prestations de services, …). En 2025, un effort considérable a été réalisé sur les dépenses de fonctionnement courantes et cet effort se poursuivra en 2026 afin de dégager de l'autofinancement pour les prévisions 2027.

L'enveloppe prévisionnelle pour 2026 est en légère diminution par rapport à l'exécution de 2025.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Le chapitre 011 passe donc à **3 514 248,00€ en 2026** contre une exécution de 4 211 583,76€ en **2025**. Ce chapitre représente **11,02%** du budget de fonction.

chap./art. Libellé	Prévu 2025	Réalisé 2025	Engagements non soldés 2025	Service Gestionnaire	Nouvelle proposition	BP 2026	%
011-Charges générales	4 928 779,00	4 211 583,76	2 073 629,84		3 639 248,00	3 514 248,00	11,02%
	30 000,00	35 346,00	14 129,28	DGA OP	-	-	
	1 543 079,00	1 939 017,81	663 780,69	EXPLOITATION	1 010 000,00	1 010 000,00	
	657 500,00	430 536,38	629 292,12	BATIMENT	430 000,00	430 000,00	
	15 000,00	6 510,00	19 015,00	VOIRIE	5 000,00	5 000,00	
	150 000,00	172 292,80	244 504,79	DGA SOCIAL	260 000,00	230 000,00	
	100 000,00	44 229,08	-	DIR DROIT A LA PERSONNE	80 000,00	80 000,00	
	-	-	-	DIR SPORT JEUNESSE	-	-	
	7 000,00	3 337,67	25 263,59	DGA DU	5 000,00	5 000,00	
	70 000,00	88 226,96	36 757,50	AMENAGEMENT	48 248,00	48 248,00	
	3 000,00	-	-	URBANISME	-	-	
	30 000,00	48 300,00	50 420,00	DGA LEGALITE	45 000,00	45 000,00	
	111 000,00	227 337,34	32 701,26	COM PUB	105 000,00	105 000,00	
	-	-	-	ETAT-CIVIL	-	-	
	10 000,00	8 993,50	2 778,00	DRH	10 000,00	10 000,00	
	850 000,00	55 137,60	-	DIR_FIN	555 000,00	455 000,00	
	42 500,00	16 142,35	15 836,10	PM	59 300,00	59 300,00	
	280 500,00	421 975,97	76 348,43	DGS	159 000,00	159 000,00	
				CABINET DU MAIRE	-	5 000,00	
	776 200,00	470 043,19	248 181,00	DGA MG	632 700,00	632 700,00	
	253 000,00	244 157,11	14 622,08	DSI	235 000,00	235 000,00	
				ARCHIVES	-	-	

- **Les charges du personnel (012)**

La masse salariale évolue toujours dans une collectivité au regard des impératifs de gestion de carrières des agents. De 2023 à 2025, nous constatons une hausse de **16%** de la masse salariale.

Cependant, notre prévision table sur une stagnation de la masse salariale en 2026.

Détails des traitements et charges des agents

Article Nat. (Code / Libellé)	2025		2026	
	Mt Prévu	Réalisé	Propositions	Arbitrage BP
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	70 000,00	70 062,68	70 062,68	70 000,00
6336 - Cotisations au centre national et aux centre	180 000,00	185 332,54	185 332,54	183 000,00
64111 - Rémunération principale	5 427 900,00	5 493 629,03	5 493 629,03	4 600 000,00
64112 - Supplément familial de traitement et indem	320 000,00	372 860,62	372 860,62	370 000,00
64113 - NBI	30 000,00	24 046,83	24 046,83	24 000,00
64118 - Autres indemnités	3 300 000,00	3 374 777,50	3 374 777,50	3 100 000,00
64131 - Rémunérations	3 210 000,00	2 378 826,81	2 378 826,81	2 300 000,00
64132 - Supplément familial de traitement et indem	100 000,00	48 307,54	48 307,54	48 000,00
64138 - Primes et autres indemnités	781 240,29	571 608,75	571 608,75	550 000,00
64168 - Autres emplois aidés	2 100 000,00	2 091 043,40	2 091 043,40	1 960 000,00
6417 - Rémunérations des apprentis	7 000,00	4 844,03	4 844,03	5 000,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	1 650 000,00	1 979 285,46	1 979 285,46	1 970 000,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	160 000,00	136 980,94	136 980,94	135 000,00
6455 - Cotisations pour assurance du personnel				
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	59,58	23,18	23,18	25,00
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	1 400 000,00	1 441 528,74	1 441 528,74	1 450 000,00
64731 - Allocations de chômage versées directement		0,00		
6475 - Médecine du travail, pharmacie	4 000,00	1 785,00	1 785,00	1 651,02
6478 - Autres charges sociales diverses	490 000,00	559 465,13	559 465,13	560 000,00
6488 - Autres charges	180 000,00	150 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL DRH - 012	**19 410 199,87**	**18 884 408,18**	**18 794 408,18**	**17 386 676,02**

L'enveloppe nécessaire pour les charges du personnel est évaluée à **17 386 676,02€ pour 2026 contre une exécution à 18 884 408,18€ en 2025. Soit une légère baisse de -8,6%.**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

- **Les charges de gestion courante (65)**

Elles englobent :

- Les indemnités et charges des élus (313 850€),
- Les interventions municipales au bénéfice des associations privées (300 000€),
- Des contributions de fonctionnement de la caisse des écoles (1 100 000€),
- Des contributions de fonctionnement du CCAS (1 650 000€),
- La contribution au SDIS (1 495 635€).

Ces interventions devront être assorties de dispositifs de contrôle et de mesures d'accompagnement, au regard des actions programmées et de leur cohérence avec la politique communale.

Les crédits inscrits au titre des contributions versées au CCAS et à la Caisse des Écoles (CDE) sont déterminés en fonction de l'activité effectivement déployée par ces organismes en 2025, de leur capacité réelle à consommer les crédits ouverts au regard des actions à réaliser ainsi que du niveau de leur excédent constaté pour l'exercice 2025.

Le montant prévisionnel de contribution directe à l'**association des maires de Mayotte** est de **32 752€.**

Article Nat. (Code / Libellé)	2025		2026	
	Mt Prévu	Réalisé	Propositions	Arbitrage BP
65311 - Indemnités de fonction	217 000,00	222 582,75	222 582,75	222 500,00
65313 - Cotisations de retraite	9 000,00	9 347,73	9 347,73	9 300,00
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patr	10 500,00	12 465,10	12 465,10	12 000,00
65124 - Autres remboursements	3 000,00			
65372 - Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat				
65322 - Frais de mission et de déplacement				
65315 - Formation	15 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
65888 - Autres	500,00	100,00	50,00	50,00
65312 - Frais de mission et de déplacement	70 000,00	67 442,01	67 442,01	60 000,00
6184 - Versements à des organismes de formation	10 000,00	8 993,50	10 000,00	10 000,00
6256 - Missions				
6553 - Service d'incendie	1 390 073,53	1 390 073,53	1 438 726,10	1 390 073,53
65568 - Autres contributions	7 000,00	5 436,83	5 436,83	5 438,83
657364 - Caisse des écoles	1 400 000,00	1 350 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
657363 - CCAS/CIAS	1 810 000,00	1 655 136,17	1 650 000,00	1 650 000,00
657358 - Autres groupements (CAGNM)	1 495 635,00	1 495 635,00	1 495 635,00	1 495 635,00
6583 - Intérêts moratoires et pénalités sur marché	15 000,00	0,00		
TOTAL DIR_FIN - 65	**6 452 708,53**	**6 227 212,62**	**6 021 685,52355**	**5 964 997,36**

L'enveloppe nécessaire pour ce chapitre 65 est évaluée à 5 964 997,36€ pour 2026 contre une exécution à 6 227 212,62€ en 2025. Soit une légère baisse de -4%.

- **Charges financières (66)**

En 2025, la commune a contracté auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt d'un montant total de 15 000 000 €, a verser en trois tranches de 5 000 000 € chacune.

La convention de prêt prévoit un différé d'amortissement du capital, avec un début de remboursement fixé à janvier 2028. Ainsi, la commune ne supportera que le paiement des intérêts au titre des exercices 2026 et 2027.

La première échéance de remboursement du capital sera exigible et payable le 31 juillet 2028, tandis que la dernière interviendra le 31 janvier 2045.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Les intérêts de l'exercice seront de **696 277,85€** pour 2026.

66 - Charges financières	-	-	-		696 277,85	696 277,85	2,18%
66111 - Intérêts réglés à l'échéance				DIR_FIN	696 277,85	696 277,85	

• **Charges exceptionnelles (67)**

Ce chapitre qui été intitulé « Charges exceptionnelles » sur l'instruction M14 est devenu « Charges spécifiques » sur la M57. La notion de charge exceptionnel a donc disparu. Ce chapitre consacre uniquement au mandatement des « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Ainsi, L'enveloppe consacrée est estimée à **00€.**

• **Autofinancement-Virement à la section d'investissement (023)**.

L'autofinancement prévisionnel dégagé par l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 pourra être inscrit au budget supplémentaire ou faire l'objet d'une décision modificative du budget 2026, après le vote du Compte Financier Unique 2025.

Photographie des dépenses de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

chap./art. Libellé	Prévu 2025	Réalisé 2025	Service Gestionnaire	Nouvelle proposition	BP 2026	%
011-Charges générales	**4 928 779,00**	**4 211 583,76**		**3 639 248,00**	**3 514 248,00**	**11,02%**
	30 000,00	35 346,00	DGA OP	-	-	
	1 543 079,00	1 939 017,81	EXPLOITATION	1 010 000,00	1 010 000,00	
	657 500,00	430 536,38	BATIMENT	430 000,00	430 000,00	
	15 000,00	6 510,00	VOIRIE	5 000,00	5 000,00	
	150 000,00	172 292,80	DGA SOCIAL	260 000,00	230 000,00	
	100 000,00	44 229,08	DIR DROIT A LA PERSONNE	80 000,00	80 000,00	
	-	-	DIR SPORT JEUNESSE	-	-	
	7 000,00	3 337,67	DGA DU	5 000,00	5 000,00	
	70 000,00	88 226,96	AMENAGEMENT	48 248,00	48 248,00	
	3 000,00	-	URBANISME	-	-	
	30 000,00	48 300,00	DGA LEGALITE	45 000,00	45 000,00	
	111 000,00	227 337,34	COM PUB	105 000,00	105 000,00	
	-	-	ETAT-CIVIL	-	-	
	10 000,00	8 993,50	DRH	10 000,00	10 000,00	
	850 000,00	55 137,60	DIR_FIN	555 000,00	455 000,00	
	42 500,00	16 142,35	PM	59 300,00	59 300,00	
	280 500,00	421 975,97	DGS	159 000,00	159 000,00	
			CABINET DU MAIRE	-	5 000,00	
	776 200,00	470 043,19	DGA MG	632 700,00	632 700,00	
	253 000,00	244 157,11	DSI	235 000,00	235 000,00	
			ARCHIVES	-	-	
012-Personnel	**17 502 555,68**	**17 026 850,53**		**18 794 408,18**	**17 386 676,02**	**54,50%**
	19 410 199,87	18 884 408,18	DRH	18 794 408,18	17 386 676,02	
65 - Autres charges de gestion courante	**6 792 708,53**	**6 506 931,12**		**6 361 685,52**	**6 254 997,36**	**19,61%**
	325 000,00	321 937,59	DRH	321 887,59	313 850,00	
	6 117 708,53	5 896 281,53	DIR_FIN	5 689 797,93	5 641 147,36	
	350 000,00	288 712,00	DGA SOCIAL	350 000,00	300 000,00	
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	**29 224 043,21**	**27 745 365,41**		**28 795 341,70**	**27 155 921,38**	**85,12%**
66 - Charges financières	**-**	**-**		**696 277,85**	**696 277,85**	**2,18%**
66111 - Intérêts réglés à l'échéance			DIR_FIN	696 277,85	696 277,85	
67 - Charges spécifiques	**-**	**-**		**44 069,40**	**-**	**0,00%**
			DIR_FIN	44 069,40	-	
022 - Dépenses imprévues						
TOTAL DES DEPENSES RELLES	**29 224 043,21**	**27 745 365,41**	**-**	**29 535 688,95**	**27 852 199,23**	**87,30%**
023 - Virement à la section d'investissement						**0,00%**
042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	**-**	**-**		**6 564 744,88**	**4 050 000,00**	**12,70%**
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			DIR_FIN	6 564 744,88	4 050 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**-**	**-**		**6 564 744,88**	**4 050 000,00**	**12,70%**
D002 RESULTAT REPORTE						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	**29 224 043,21**	**27 745 365,41**		**36 100 433,83**	**31 902 199,23**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

COMMUNE DE KOUNGOU - BUDGET COMMUNAL - BP 2026

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

DEPENSES

Chap.	Libellé	Engagements non soldés 2025	Nouvelles Propositions 2026	BP 2026
011	Charges à caractère général		3 639 248,00	3 514 248,00
012	Charges de personnel		18 794 408,18	17 386 676,02
014	Attenuations de produits			
65	Autres charges de gestion		6 361 685,52	6 254 997,36
	Total dépenses de gestion courante	-	**28 795 341,70**	**27 155 921,38**
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)		696 277,85	696 277,85
67	Charges spécifiques		44 069,40	-
022	Dépenses imprévues			
	Total dépenses réelles d'exploitation	-	**29 535 688,95**	**27 852 199,23**
023	Virement à la section d'investissement		-	-
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections		6 564 744,88	4 050 000,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.			
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	-	**6 564 744,88**	**4 050 000,00**
	TOTAL	-	**36 100 433,83**	**31 902 199,23**
+	**D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**	-	-	
=	**TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION**	-	**36 100 433,83**	**31 902 199,23**

RECETTES

Chap.	Libellé	Réalisé 2024	Nouvelles Propositions 2025	BP 2025
013	Attenuations de charges		1 724 000,00	1 724 000,00
70	Produits des services , du domaine ...		-	-
73	Impôts et taxes		14 131 653,23	14 131 653,23
74	Dotations et participations		16 046 546,00	16 046 546,00
75	Autres produits de gestion courante		-	-
	Total recettes de gestion courante	-	**31 902 199,23**	**31 902 199,23**
76	Produits financiers			
77	Produits spécifiques		-	-
78	Reprises sur provisions			
	Total recettes réelles d'exploitation	-	**31 902 199,23**	**31 902 199,23**
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections		-	-
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.			
	Total recettes d'ordre d'exploitation	-	-	
	TOTAL	-	**31 902 199,23**	**31 902 199,23**
+	**R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**			-
=	**TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION**	-	**31 902 199,23**	**31 902 199,23**
	Equilibre	-	**- 4 198 234,60**	-

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

2. Section d'investissement et Orientations Budgétaires 2026

1. Les recettes d'investissement

Seront inscrites au budget primitif 2026 les subventions ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution.

Le principal poste de recettes correspond au chapitre 13, pour un montant de **39 506 251,35 €,** représentant plus de **80 %** des recettes d'investissement, estimées à **47 864 618,92 €.**

Les recettes d'investissement c'est aussi :

- Les épargnes réalisées sur la section de fonctionnement virée à la section d'investissement (le montant du virement sera connu lors du vote du Compte Administratif de 2024 permettant de dégager les résultats de clôture) ;
- L'autofinancement généré par les amortissements pour le renouvellement des immobilisations ;
- Le Fonds régionaux pour le développement et l'emploi (FRDE),
- Le FCTVA,
- L'emprunt,
- La taxe d'aménagement,
- Les produits de cession d'éléments d'actif.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Il s'agit de subventions accordées par les différents financeurs (État, ANRU, Département de Mayotte) destinées à contribuer au financement des opérations d'investissement.

Par ailleurs, en 2025, la commune a conclu avec l'Agence Française de Développement (AFD) des conventions de préfinancement des subventions de l'État. Ce dispositif permettra à la collectivité de disposer d'avances de trésorerie dès la phase de mandatement, sans attendre le paiement effectif des mandats.

Chapitre 10222 : Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) :

Les investissements réalisés en 2024 ouvrent droit, pour la commune, à une recette certaine de FCTVA d'un montant de **3 738 367,57 €** au titre de l'exercice 2026.

Autres recettes prévisionnelles qui seront inscrites au budget 2026 :

- **Fonds Rural de Développement Economique (FRDE) : 510 399,93€**
- **Taxe d'aménagement : 60 000€**
- **Amendes de police : 154 926€**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Photographie des recettes d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					
RECETTES					
Chap.	Comptes	Opérations	RAR 2025	Nouvelles Propositions 2026	BP 2026
13		**Subventions d'investissement**	**3 867 576,00**	**35 638 675,35**	**39 506 251,35**
	1321 - Etat et établissements nationaux	078 - Construction ' Equipements Sportifs'		289 539,25	289 539,25
	1321 - Etat et établissements nationaux	104 - RHI Talus Majicavo		4 300 831,22	4 300 831,22
	1323 - Départements	104 - RHI Talus Majicavo		38 130,00	38 130,00
	1323 - Départements	105 - Sécurisation Talus		476 000,00	476 000,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	105 - Sécurisation Talus		70 000,00	70 000,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	106 - Ecole T26 Construction d'un réfectoire Koungou Maraicher		686 459,91	686 459,91
	1323 - Départements	117 - Eclairage public commune de Koungou		600 899,93	600 899,93
	1323 - Départements	121 - Remise aux normes des Voiries TREVANI ET LONGONI		28 000,00	28 000,00
	1323 - Départements	126 - Construction du nouveau CCAS de Koungou		341 316,80	341 316,80
	1323 - Départements	132 - GARAGE SOLIDAIRE		400 000,00	400 000,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	133 - RENOVATION ECOLE KOUNGOU MAIRIE		143 269,00	143 269,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	134 - RENOVATION ECOLE KOUNGOU PLAGE		215 392,80	215 392,80
	1321 - Etat et établissements nationaux	135 - RENOVATION KOUNGOU PLATEAU (MATERNELLE)		104 482,71	104 482,71
	1321 - Etat et établissements nationaux	136 - PONTON DE PECHE DE MAJICAVO KOROPA		523 957,50	523 957,50
	1321 - Etat et établissements nationaux	137 - RHI CAROBOLE		124 369,78	124 369,78
	1321 - Etat et établissements nationaux	138 - SIGNALISATION RUES, NUMEROTATIONS HABITATIONS		394 555,94	394 555,94
	1321 - Etat et établissements nationaux	140 - Aménagement Route Longoni Stade		167 091,15	167 091,15
	1321 - Etat et établissements nationaux	143 - RHI KOROPA HAUT		39 920,00	39 920,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	144 - Sécurisation ravine et voirie derrière Caisse des écoles		100 000,00	100 000,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	149 - NPRU Aménagement de la voirie de BANDRAJOU	2 000 000,00	1 337 233,82	3 337 233,82
	1323 - Départements	149 - NPRU Aménagement de la voirie de BANDRAJOU		558 000,00	558 000,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	155 - Centre bourg		61 600,00	61 600,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	158 - Rénovation et sécurisation du foyer de Koungou village		99 314,52	99 314,52
	1321 - Etat et établissements nationaux	170 - Aménagement d'ensemble Bandrajou-Renouv.urbain Phase 2		4 339 338,89	4 339 338,89
	1321 - Etat et établissements nationaux	178 - Rénovation, mise en conformité et extension de la mairie (ERP)		470 150,00	470 150,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	178 - Construction d'une mairie annexe et lieu commun à Majicavo koropa	366 000,00	520 625,00	886 625,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	180 - Construction d'un groupe scolaire à Majicavo koropa 1 (T24)		1 638 481,60	1 638 481,60
	1321 - Etat et établissements nationaux	198 - Médiation foncière Etudes + équipements		30 360,00	30 360,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	208 - Aménagement d'une halle à criée à Majicavo Koropa		686 068,00	686 068,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	214 - Construction d'un Groupe Scolaire T15 à Kangani		1 228 923,00	1 228 923,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	215 - Construction d'un Groupe Scolaire T24 à Trévani	501 576,00	2 124 259,32	2 625 835,32
	13462 - Dotation de soutien à l'investissement l	220 - Achat de mobiliers scolaires (2023-2024)		178 080,00	178 080,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	222 - Installation de 21 Logements modulaires à Massimoni		687 778,53	687 778,53
	1321 - Etat et établissements nationaux	231 - Aménagement d'ensemble Mavadzani		5 102 815,32	5 102 815,32
	1321 - Etat et établissements nationaux	237 - Construction groupe scolaire Koungou Carobolé (T11> T32)		167 192,00	167 192,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	238 - Travaux d'aménagement de la place d'Achery et fané à Kangani		410 420,01	410 420,01
	1321 - Etat et établissements nationaux	255 - Réhabilitation écoles Longoni Bassin (maternelle et élementaire)		668 768,00	668 768,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	256 - Réhabilitation école Koungou plateau élémentaire		668 768,00	668 768,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	264 - Recyclage de l'habitat ancien dégradé Mavadzani	1 000 000,00	1 446 463,20	2 446 463,20
	1321 - Etat et établissements nationaux	271 - Acquisition modulaires pour salles de classes (Post Chido)		1 834 406,00	1 834 406,00
	1321 - Etat et établissements nationaux	274 - Réhabilitation école Majicavo Lamir maternelle (Post Chido)		367 111,63	367 111,63
	1321 - Etat et établissements nationaux	275 - Réhabilitation école Koungou mairie élémentaire (Post Chido)		796 065,78	796 065,78
	1321 - Etat et établissements nationaux	276 - Réhabilitation école Koungou plage élémentaire (Post Chido)		268 705,78	268 705,78
	1321 - Etat et établissements nationaux	277 - Réhabilitation école Koropa 3 élémentaire (Post Chido)		238 205,05	238 205,05
	1347 - Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE)			510 399,93	510 399,93
	1335 - Amendes de radars automatiques et amendes de police			154 926,00	154 926,00
16		**Emprunts et dettes assimilées**	-	-	-
	1641 - Emprunts en euros			-	-
Total des recettes d'équipement			**3 867 576,00**	**35 638 675,35**	**39 506 251,35**
10		**Dotations, fonds divers et réserves**	-	**3 808 367,57**	**3 808 367,57**
	10226 - Taxe d'aménagement			70 000,00	70 000,00
	10222 - FCTVA			3 738 367,57	3 738 367,57
Total recettes réelles d'investissement			**3 867 576,00**	**39 447 042,92**	**43 314 618,92**
021		**Virement de la section d'exploitation**			
040		**Op.d'ordre de transfert entre section**	-	**5 874 500,00**	**4 050 000,00**
	281838-Autre matériel informatique			300 000,00	200 000,00
	281848-Autres matériels de bureau et mobiliers			115 000,00	100 000,00
	28138-Autres constructions			5 000,00	5 000,00
	28152-Installations de voirie			15 500,00	15 500,00
	28151-Réseaux de voirie			3 100 000,00	1 705 500,00
	28188-Autres			50 500,00	50 500,00
	2802-Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme			3 500,00	3 500,00
	28128-Autres agencements et aménagements de terrains			1 200 000,00	1 100 000,00
	281534-Réseaux d'électrification			450 000,00	350 000,00
	281318-Autres bâtiments publics			70 000,00	70 000,00
	28181-Installations générales, agencements, aménagements divers			250 000,00	150 000,00
	281828-Autres matériels de transport			150 000,00	150 000,00
	2805-Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs			115 000,00	100 000,00
	28158-Autres installations, matériel et outillage techniques			50 000,00	50 000,00
041		**Opérations patrimoniales**	-	**500 000,00**	**500 000,00**
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			500 000,00	500 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement			-	**6 374 500,00**	**4 550 000,00**
+		**R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**			-
=		**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**3 867 576,00**	**45 821 542,92**	**47 864 618,92**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

1. Les dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2026, la Commune envisage de réaliser 81 opérations d'investissement :

N°	Opération équip. (Code / Libellé)	BP 2026
1	106 - Ecole T26 Construction d'un réfectoire Koungou Maraicher	748 521,04
2	115 - Construction CTM provisoire Vallée 3	100 000,00
3	117 - Eclairage public commune de Koungou	400 000,00
4	123 - Securisation de l'accès au groupe scolaire de majicavo lamir	100 000,00
5	124 - Amenagement de la plage M'gombani Beach	6 320,00
6	126 - Construction du nouveau CCAS de Koungou	241 371,87
7	128 - Amenagement des cimetières de Koungou	1 320 000,00
8	131 - Vidéo Surveillance Commune de Koungou	600 000,00
9	132 - GARAGE SOLIDAIRE	350 000,00
10	133 - RENOVATION ECOLE KOUNGOU MAIRIE	44 171,58
11	134 - RENOVATION ECOLE KOUNGOU PLAGE	54 119,64
12	135 - RENOVATION KOUNGOU PLATEAU (MATERNELLE)	140 570,14
13	136 - PONTON DE PECHE DE MAJICAVO KOROPA	200 230,00
14	140 - Aménagement Route Longoni Stade	190 450,00
15	147 - Sécurisation RN entrée/sortie Dubaï	860 679,59
16	150 - Travaux urgents relatifs à la mise en sécurité des personnes et	95 000,00
17	152 - Petits travaux de réfection de la voirie communale	500 000,00
18	157 - Aménagement et sécurisation des cimetières de Majicavo Koropa (Phase 2)	750 000,00
19	165 - Aménagement rue DJADJA Koungou village	130 000,00
20	167 - Aménagement de la route M'KIRINI à Kangani	1 215 402,32
21	172 - Travaux de sécurisation Talus Majicavo	100 000,00
22	175 - Espaces intergénérationnels	155 000,00
23	176 - Rénovation, mise en conformité et extension de la mairie (ERP)	2 795 681,19
24	177 - Construction d'une mairie annexe à Longoni (dont MFS,Maison asso	40 000,00
25	178 - Construction d'une mairie annexe et lieu commun à Majicavo koropa	2 533 539,65
26	180 - Construction d'un groupe scolaire à Majicavo koropa 1 (T24)	150 000,00
27	185 - Création d'une voie d'accès au terrain multisports de Trévani	250 850,00
28	186 - Construction stades de Football de Longoni	769 555,00
29	187 - Réhabilitation stades de Football et plateau polyvalent Koungou	100 000,00
30	188 - Construction terrain multisports de Kangani	7 000,00
31	200 - Aménagement de front de mer de Koropa	190 750,00
32	201 - Aménagements pour optimisation de la propreté urbaine	45 000,00
33	203 - Aménagement aire de jeux près du terrain multisports de MJL	536 916,49
34	206 - Amélioration et grosses réparations bâtiments scolaires (accords cadres)	450 000,00
35	206 - Amélioration et grosses réparations bâtiments scolaires (réparations Chido)	371 182,77
36	210 - Aménagements d'équipements Multisports Koropa	100 000,00
37	212 - Travaux d'Aménagement de la place Patchéni	56 441,16
38	213 - Aménagement du passerelle sur le cimetière de Kangani	35 000,00
39	214 - Construction d'un Groupe Scolaire T15 à Kangani	1 752 865,15
40	215 - Construction d'un Groupe Scolaire T24 à Trévani	3 500 000,00
41	216 - Travaux d'aménagement de la laverie solidaire de la Commune	145 630,00
42	218 - Travaux d'entretien des éclairages publics de la commune	350 000,00
43	219 - Aménagement aire de jeux et multisports de Trévani	140 230,00
44	220 - Achat de mobiliers scolaires (2023-2024)	250 000,00
45	225 - La réhabilitation du Plateau sportif et espace scène à Majicavo Koropa	400 880,00
46	226 - Centre Culturelle et Médiathèque à Majicavo Lamir	1 500 000,00
47	227 - Travaux d'aménagement de VRD de la RHI Koropa	190 450,00
48	228 - Accord aire de jeux, agrés et mobiliers urbains	132 000,00
49	229 - Sécurisation accès au collège de Majicavo Lamir + Faré	155 000,00
50	234 - Aménagement de la rue BASSIN à Longoni	175 000,00
51	236 - Construction d'un réfectoir école Majicavo Koropa 3	25 000,00
52	237 - Construction groupe scolaire Koungou Caroboló (T11>T32)	90 000,00
53	238 - Trvaux d'aménagement de la place d'Achery et faré à Kangani	200 000,00
54	239 - Réhabilitation du plateau multisport à Longoni	185 950,00
55	241 - Travaux de réqualification des accotements sur les voiries communales (Koungou v	1 752 654,91
56	242 - Aménagement VRD de la rue Mamina dans le village de Longoni	200 000,00
57	244 - Aménagement de la voie verte à partir du rond point du collège Majikavo Lamir et le	320 000,00
58	246 - Aménagement de la rue de la Mairie de KOUNGOU	55 230,00
59	247 - Aménagement de cimetière des enfants à Koungou	12 500,00
60	248 - Aménagement et sécurisation du plateau multisports de Koropa	190 000,00
61	249 - Aménagement d'une passerelle d'accès au stade de Koungou	100 000,00
62	250 - Aménagement de la RN1 entre Koungou et Majicavo Koropa	560 560,00
63	251 - Aménagement de bornes wifi communales	120 000,00
64	252 - Aménagement de cimetière des adultes à Longoni	6 950,00
65	253 - Aménagement de la plage Koungou (Patcheny)	45 890,00
66	254 - Aménagement des Micros espaces publics	580 000,00
67	255 - Réhabilitation écoles Longoni Bassin (maternelle et élementaire)	350 000,00
68	256 - Réhabilitation école Koungou plateau élémentaire	450 000,00
69	259 - Aménagement de la plage de Longoni	9 560,00
70	260 - Aménagement de front de mer de Koungou	42 150,00
71	261 - Aménagement de front de mer de Kangani	56 420,00
72	262 - Aménagement du stand de tir provisoire	120 000,00
73	266 - T17 Modulaires koropa 3	1 500 000,00
74	267 - Aménagement d'un terrain de foot provisoire du village de Longoni	450 000,00
75	269 - Travaux d'installation de toilletes publiques autonettoyantes sur la place publique d	190 545,00
76	271 - Acquisition modulaires pour salles de classes (Post Chido)	890 784,64
77	273 - Réhabilitation des équipements sportifs	550 000,00
78	274 - Réhabilitation école Majicavo Lamir maternelle (Post Chido)	550 000,00
79	275 - Réhabilitation école Koungou mairie élémentaire (Post Chido)	1 100 000,00
80	276 - Réhabilitation école Koungou plage élémentaire (Post Chido)	450 000,00
81	277 - Réhabilitation école Koropa 3 élémentaire (Post Chido)	350 000,00
	TOTAL	**36 930 002,14**

Gestion de la dette de la commune

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

La commune de Koungou a bénéficié en 2024 d'un emprunt d'un montant de 10 000 000 € contracté auprès de l'Agence Française de Développement (AFD), destiné au financement de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

La convention de prêt prévoit un différé d'amortissement du capital, avec un début de remboursement fixé à janvier 2027. Ainsi, la commune ne supportera que le paiement des intérêts au titre des exercices 2025 et 2026.

En 2025, la commune a contracté auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt d'un montant total de 15 000 000 €, a verser en trois tranches de 5 000 000 € chacune.

La convention de prêt prévoit un différé d'amortissement du capital, avec un début de remboursement fixé à janvier 2028. Ainsi, la commune ne supportera que le paiement des intérêts au titre des exercices 2026 et 2027.

La première échéance de remboursement du capital sera exigible et payable le 31 juillet 2028, tandis que la dernière interviendra le 31 janvier 2045.

Les intérêts de l'exercice seront de **546 277,77€** pour 2026.

TABLEAU DE SUIVI ANNUEL DE LA DETTE DE LA COMMUNE DE KOUNGOU

Numéro de convention d'emprunt	Date de signature	TEG	Capital emprunté	Date fin de rembourdement	2025		2026		TOTAL
					Capital	Intérets	Capital	Intérets	
C YT 1104 01 K	08/12/2014	1,85%	4 000 000,00	31/07/2029	289 335,60	26 445,02	294 713,07	21 067,55	631 561,24
C YT 1109 01 R	06/08/2015	1,88%	4 000 000,00	30/06/2030	286 464,23	28 418,77	291 672,70	23 210,30	629 766,00
C YT 1293 01 V Tranche 2	11/03/2024	3,31%	5 000 000,00	31/01/2039	0,00	159 000,00	0,00	159 000,00	318 000,00
C YT 1293 01 V Tranche 3	11/03/2024	3,18%	5 000 000,00	31/01/2039	0,00	111 712,50	0,00	165 500,00	277 212,50
C YT 1337 01 U Tranche 2	21/07/2025	3,60%	5 000 000,00	31/01/2045	0,00	0,00	0,00	177 500,00	177 500,00
			23 000 000,00		575 799,83	325 576,29	586 385,77	546 277,85	2 034 039,74

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

Une première vue d'ensemble des dépenses d'investissement 2026

Photographie des dépenses d'investissement :

COMMUNE DE KOUNGOU - BUDGET COMMUNAL - BP 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES

Chap.	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	152 865,15	620 000,00	772 865,15
21	Immobilisations corporelles	1 334 379,89	26 324 969,64	27 610 837,89
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	1 957 975,11	16 386 555,00	18 344 530,11
Total dépenses d'équipement		**3 445 220,15**	**43 331 524,64**	**46 728 233,15**
16	Emprunts et dettes assimilées		586 385,77	586 385,77
27	Autres immobilisations financières		50 000,00	50 000,00
020	Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles d'investissement		**3 445 220,15**	**43 967 910,41**	**47 364 618,92**
040	Op.d'ordre de transfert entre section			
041	Opérations patrimoniales		500 000,00	500 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00**
+	**D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**			**0,00**
=	**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**	**3 445 220,15**	**44 467 910,41**	**47 864 618,92**

RECETTES

Chap.	Libellé	RAR 2025	Propositions nouvelles	BP 2026
13	Subventions d'investissement	3 867 576,00	35 638 675,35	39 506 251,35
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
Total des recettes d'équipement		**3 867 576,00**	**35 638 675,35**	**39 506 251,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 808 367,57	3 808 367,57
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0,00	0,00
26	Participations et créances			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produits des cessions			
Total recettes réelles d'investissement		**3 867 576,00**	**39 447 042,92**	**43 314 618,92**
021	Virement de la section d'exploitation			0,00
040	Op.d'ordre de transfert entre section		5 874 500,00	4 050 000,00
041	Opérations patrimoniales		500 000,00	500 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		**0,00**	**6 374 500,00**	**4 550 000,00**
TOTAL		**3 867 576,00**	**45 821 542,92**	**47 864 618,92**
+	**R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**		**0,00**	**0,00**
=	**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**3 867 576,00**	**45 821 542,92**	**47 864 618,92**
Equilibre		**422 355,85**	**1 353 632,51**	**0,00**

Dans le cadre des orientations budgétaires pour l'exercice 2026, la commune prévoit un programme d'investissement d'un montant total de 47 864 618,92 €, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260206-003_CK_2026D_1-DE

- 39 506 251,35 € correspondant aux financements effectivement notifiés à ce jour ;
- 3 808 367,57 € au titre des dotations et fonds divers versés par l'État ;
- 4 550 000,00 € correspondant aux recettes d'ordre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir débatu,

Le conseil prend acte cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 06 février 2026

Le Maire de Koungou,
M. Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.